

Demande d'extension d'un élevage porcin exploité par la SARL de LA VALLEE sur le site de Kerviel, commune de PLOVAN



Enquête publique du 30 mai 2016 au 30 juin 2016

Rapport d'enquête

Contenu

1- Présentation de l'enquête.....	2
1-1 Nature et objet de l'enquête.....	2
1-2 Désignation du commissaire enquêteur	3
1-3 Organisation de l'enquête et documents mis à la disposition du public	3
1-4 Publicité de l'enquête.....	4
2- Déroulement de l'enquête.....	5
2-1 Réunions et visites des sites concernés	5
2-2 Visites du public et observations durant l'enquête	6
2-3 Appréciations sur le déroulement de l'enquête	7
3- Examen des observations.....	8
3-1 Analyse des observations	8
3-2 Synthèse des observations.....	21
4- Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique.....	22
5- Mémoire en réponse des pétitionnaires.....	22

Annexes

Annexe 1 : publicité légale dans la presse (4 pages)

Annexe 2 : affichage des mairies et devant le site (6 pages)

Annexe 3 : courrier de demande de complément de dossier (2 pages)

Annexe 4 : procès-verbal de synthèse des observations (5 pages)

Annexe 5 : mémoire en réponse de MM. BOURVEAU (86 pages)

1 Présentation de l'enquête

1-1 Nature et objet de l'enquête

Contexte réglementaire

Par arrêté du 2 mai 2016, Monsieur le Préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'extension de l'élevage porcin exploité par la SARL DE LA VALLEE au lieu-dit Kerviel en PLOVAN.

Cet élevage relève de la directive IED (Industrial Emission Directive) du 24 novembre 2010 de la législation européenne et est soumis à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) : nomenclature 2102 pour la rubrique 3660 soumise à autorisation, la nomenclature 2260 pour la fabrication d'aliments pour le bétail soumise à déclaration et la nomenclature 3660 rubrique IED concernant l'élevage intensif de porcs (plus de 2000 emplacements pour les porcs de plus de 30 kg) soumise elle aussi à autorisation.

Le rayon d'affichage est fixé à 3 km.

L'enquête publique est régie par le code de l'environnement et plus précisément par le chapitre 3 du titre II du livre Ier, le chapitre 2 du titre Ier du livre V et notamment ses articles R 123-9 et R 512-14 ainsi que l'article R 511-9 constituant la nomenclature des ICPE. Il est soumis à étude d'impact et à l'avis de l'autorité environnementale.

Projet soumis à l'enquête

La demande est faite par la SARL de LA VALLEE qui exploite un élevage porcin sur deux sites distincts : l'un situé à Kerdeurnel sur la commune de PLOGASTEL SAINT GERMAIN et l'autre à Kerviel sur la commune de PLOVAN. C'est à Kerdeurnel (PLOGASTEL SAINT GERMAIN) que se trouve le siège social de la société.

Messieurs BOURVEAU Xavier et Mathieu, co-gérants de la SARL de LA VALLEE, souhaitent obtenir l'autorisation d'étendre leur élevage porcin pour le site de Kerviel en PLOVAN passant de 3507 à 6007 animaux équivalents, soit une production annuelle passant de 10522 à 18021 porcs charcutiers (+ 58.4%). Pour cela, ils prévoient la construction d'un nouveau bâtiment d'engraissement de 3079 places, d'un quai d'embarquement, d'un nouveau silo tour et d'un hangar. A l'occasion de ces travaux, une ancienne porcherie de 912 places et le quai d'embarquement attenant seront démolis. Cette extension permettrait de rendre l'élevage cohérent d'un point de vue technique et économique tout en réduisant l'impact financier en ne faisant plus appel au façonnage extérieur.

Par ailleurs, les pétitionnaires sollicitent une dérogation afin d'utiliser l'échelle au 1/500^{ème} au lieu de celle au 1/200^{ème} pour les plans présentant l'installation.

1-2 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E16000079/35 du 15 mars 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Mme Agnès LEFEBVRE en tant que commissaire titulaire et M. Jean-Pierre ELIAS en tant que suppléant.

Dans la suite du rapport, le commissaire enquêteur sera désigné par le CE afin de ne pas alourdir le texte.

1-3 Organisation de l'enquête et documents mis à la disposition du public

Après désignation par le Tribunal Administratif de Rennes, le CE a pris contact avec Madame BOURHIS de la Préfecture du Finistère et le commissaire suppléant afin de fixer le nombre et les dates des permanences.

L'enquête a été prescrite par l'arrêté du 2 mai 2016 pris par M. le Préfet du Finistère.

Les principales dispositions prévues par cet arrêté sont les suivantes :

Enquête publique du 30 mai au 30 juin 2016

Les permanences fixées à la mairie de PLOVAN pour la réception du public aux dates suivantes :

Lundi 30 mai 2016 de 9h à 12h

Mercredi 8 juin 2016 de 9h à 12h

Samedi 18 juin 2016 de 9h à 12

Jeudi 30 juin 2016 de 14h à 17h

L'arrêté prescrivant l'enquête, le résumé non technique et l'information concernant l'absence d'avis de l'AE sont consultables sur le site de la Préfecture. Le dossier complet est quant à lui consultable à la mairie de PLOVAN aux jours et heures d'ouverture de cette dernière et comprend les pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral de prescription
- Le livret des pétitionnaires
- Un livret complémentaire des pétitionnaires portant sur l'ensemble de la SARL de LA VALLEE suite à la demande du commissaire enquêteur annexé le 26 mai 2016
- L'information de l'autorité environnementale précisant qu'aucune observation n'a été émise dans le délai imparti
- Un registre permettant au public de consigner ses observations

Des analyses d'eau complémentaires ont été annexées au livret des demandeurs en cours d'enquête le 18 juin 2016.

Composition du livret des pétitionnaires

1. une notice de renseignements sur les demandeurs
2. la présentation du contexte réglementaire
3. l'étude d'impact
 - résumé non technique (6 pages)
 - description de l'existant (9 pages)
 - description du projet (8 pages)
 - analyse initiale de la zone et des milieux (16 pages)
 - analyse des effets de l'installation et mesures pour éviter, réduire, compenser (36 pages)
 - effets cumulés (1 page)
 - compatibilité avec les divers plans et schémas (22 pages)
 - remise en état du site (5 pages)
 - justification du choix du projet (14 pages) avec tableaux du BREF (MTD)
 - méthodes utilisées (5 pages)
4. le volet sanitaire (23 pages)
 - généralités
 - substances et agents présents
 - identification du potentiel dangereux
 - évaluation de l'exposition des populations
5. l'étude des dangers (14 pages)
 - identification des dangers et des zones à risque
 - mesures mises en œuvre
6. la notice hygiène et sécurité (3 pages)
7. la conclusion (1 page)
8. les annexes (19 documents non paginés)

1-4 Publicité de l'enquête

- Publicité réglementaire dans la presse

Les avis d'enquête publique sont parus dans deux quotidiens de la presse régionale : Ouest France et Le Télégramme.

Première parution le 10 mai 2016

Seconde parution le 3 juin 2016

Voir annexe 1

□ Affichages

Les mairies des communes situées dans le rayon des 3 km autour de l'élevage à savoir celles de LANDUDEC, PEUMERIT, PLOGASTEL SAINT GERMAIN, POULDREUZIC, TREOGAT et PLOVAN ont affiché l'avis d'enquête comme en attestent les certificats d'affichage.

Par ailleurs, les pétitionnaires ont procédé à l'installation d'un panneau rigide de grande dimension annonçant l'enquête en bordure de la D 202 à l'angle du chemin menant au site de Kerviel.

Voir annexe 2

2 Déroulement de l'enquête

2-1 Réunions et visites des sites concernés

Le 30 mars 2016, le CE a pris contact par téléphone avec M. Xavier BOURVEAU afin de fixer la date de la visite des lieux et du premier échange sur le projet. Compte tenu que la demande soumise à l'enquête émane d'une SARL dirigée par deux co-gérants et qu'elle exerce ses activités sur deux sites distincts, toute liberté a été laissée à M. X. BOURVEAU pour arrêter la date.

Le 7 avril 2016, le CE a donc rencontré à Kerviel messieurs Xavier et Mathieu BOURVEAU en présence de Mme Rachel RICHARD (Directrice adjointe en charge des services techniques de la coopérative PORELIA). Au cours de cet échange, le CE a évoqué la gêne éprouvée dans la compréhension du projet du fait que la demande d'extension est faite par la SARL de LA VALLEE mais que le dossier ne parle pratiquement que du site de Kerviel. Cette extension a pourtant des répercussions sur le site de Kerdeurnel puisque le dossier signale qu'*«un dossier exposant les répercussions sur la station de traitement est déposé conjointement* ». Par ailleurs, dans l'étude prévisionnelle du dossier, il est indiqué un prix de vente de 1.43€ par kg de porc charcutier alors qu'à cette période les prix consultés sur le site du Marché du Porc Breton (MPB) sont aux alentours de 1.18€/kg ; le CE fait part de son étonnement et s'interroge quant à l'endettement envisagé dans le projet. Sans donner de réponse précise, M. X. BOURVEAU répond que non, il n'y a pas d'inquiétude à avoir à ce sujet.

La visite du site qui a suivi s'est limitée à faire le tour de l'exploitation, en identifiant les bâtiments depuis l'extérieur et en localisant l'emplacement du futur bâtiment avec la haie à supprimer pour sa construction et celui du nouveau silo tour ainsi que du futur hangar. A une suggestion du CE, il est confirmé par M. Mathieu BOURVEAU qu'après la construction du nouveau bâtiment une nouvelle haie sera plantée de feuillus plutôt que des conifères qui constituent l'ensemble des haies entourant l'exploitation. Le CE n'a pénétré que dans le bâtiment d'engraissement le plus récent (construit en 2013) et équipé d'un laveur d'air. Les fenêtres de ce bâtiment étant toutes obturées, les porcs sont donc dans l'obscurité. L'explication donnée est que lors de la mise en service d'un nouveau bâtiment, il y a

prolifération de mouches tant que la quantité de lisier accumulée dans les fosses sous les caillebotis n'est pas suffisante ; pour éviter ce problème de mouches il convient donc de conserver l'obscurité. 3 ans après, le problème ne semble donc pas résolu.

Le 13 mai 2016, suite à l'absence d'avis émis par l'Autorité Environnementale, le CE adresse un courrier recommandé avec accusé de réception à M. X. BOURVEAU pour demander un complément de dossier. Ce courrier est aussi transmis par courriel à M. BOURVEAU et Mme RICHARD afin de leur laisser plus de temps pour élaborer une réponse qui sera annexée au dossier d'enquête le 26 mai 2016.

Voir annexe 3

Ce 26 mai, une seconde entrevue avec les pétitionnaires se déroule à Kerdeurnel en présence de Mme RICHARD afin de commenter le livret rédigé en réponse et d'effectuer une visite de ce site.

Là encore, la visite se limite essentiellement à un tour de l'exploitation pour repérer les différentes installations dont le bâtiment abritant la centrifugeuse avec le hangar de maturation du compost et la station d'épuration avec les deux lagunes de stockage de l'effluent épuré. Seul le bâtiment abritant les truies en attente d'être fécondées et la maternité sont vus de l'intérieur. M. X. BOURVEAU évoque également la construction d'une nouvelle fosse de stockage des lisiers pour répondre à l'augmentation des volumes transférés depuis Kerviel.

Durant les permanences, M. X. BOURVEAU viendra en fin de chaque demi-journée pour suivre le déroulement de l'enquête ; cela donnera lieu à de nouveaux échanges auxquels se joindra l'une des personnes venue consulter le dossier à plusieurs reprises.

2-2 Visites du public et observations durant l'enquête

Lundi 30 mai (première permanence)

Aucune visite. Aucun courrier ou courriel reçu.

Mercredi 8 juin (seconde permanence)

M. J.M. NICOLAS vient consulter le dossier et échange avec M. X. BOURVEAU. Aucun courrier ou courriel reçu.

Samedi 18 juin (troisième permanence)

M. J.M. NICOLAS vient de nouveau consulter le dossier et échanger avec M. X. BOURVEAU. Aucun courrier ou courriel reçu.

Jeudi 23 juin

Mme ALANOU consulte le dossier et l'indique au registre sans formuler d'observation.

Mardi 28 juin

M. et Mme DANIEL notent une observation au registre ; M. J.M. NICOLAS vient de nouveau consulter le dossier et l'indique au registre.

Mercredi 29 juin

Mme DOUCHET note une observation au registre. Une contribution de M. KERDRANVAT pour l'association Eau et Rivières de Bretagne reçue par courriel est annexée au registre.

Jeudi 30 juin (quatrième permanence)

14 courriels sont reçus, imprimés et annexés au fur et à mesure de leur réception (Mme BERRE, Mme HERVE, Mme K. NICOLAS, M. D. NICOLAS, M. NIEL, M. GUILLEVIC et Mme CACHEREUL pour l'association Bretagne Vivante/SEPNB, M.BUREL, M. BIGORGNE, Mme PRAT, Mme PERRENNOU, M. LAUDEN, Mme HAGEGE pour l'association G.A.M.A., Comité local Nouvelle Donne de Pont L'Abbé et Mme VANET). M. J.M. NICOLAS indique sur le registre qu'il dépose une contribution qui m'est commentée. C'est à l'occasion de ce long entretien qu'il est demandé à M. X. BOURVEAU, ayant pénétré dans la salle, de bien vouloir sortir, ce qu'il fait aussitôt.

Une personne s'est présentée hors délai à 17h20 alors que la secrétaire de mairie fermait la porte d'entrée ; aucun courrier ou courriel n'a été reçu après l'heure de clôture de l'enquête.

2-3 Appréciations sur le déroulement de l'enquête

Ce sont donc au total 21 personnes qui ont manifesté leur intérêt pour l'enquête. Cela a donné lieu à 18 observations, certaines volumineuses et montrant une lecture attentive du dossier.

Par ailleurs, l'ouverture de la mairie le samedi matin a permis d'emblée de placer une permanence le 18 juin sans avoir à négocier pour cela. La disponibilité de la secrétaire de mairie qui a été très sollicitée lors de la dernière permanence pour imprimer et transmettre les courriels au fur et à mesure de leur arrivée a été appréciée : qu'elle en soit remerciée ici.

3- Examen des observations

3-1 Analyse des observations

Les différentes observations inscrites sur le registre ou reçues par courriel sont repérées par la lettre O suivie d'un nombre indiquant leur ordre d'arrivée.

Les inscriptions O1 ; O2 et O4 ne sont que des consultations sans faire de remarque.

O3 : M. et Mme DANIEL

Ils refusent de voir s'installer des élevages gigantesques en Pays bigouden car les animaux y sont malheureux, la viande de qualité médiocre, ces exploitations peu créatrices d'emplois, qu'elles représentent des risques pour la santé humaine, des risques de pollution (eau/air/sol), et que les coûts divers sont supportés par les collectivités et donc les contribuables.

Ils sont pour une agriculture raisonnée car moins polluante, porteuse d'emplois, qui produit de la valeur ajoutée et « donne du bon à manger ».

O5 : M. KERDRANVAT pour Eaux et Rivières de Bretagne

Il regrette que l'enquête ne porte que sur l'atelier porcin de Kerviel alors que les entités juridiques concernées par le projet sont la SARL de LA VALLEE, la SCEA KERVEL et la SCEA QUILLIOU qui ont des activités totalement imbriquées. D'où une analyse du fonctionnement de la station de Kerdeurnel et du plan d'épandage très superficiels. Il regrette aussi l'absence d'avis de l'AE.

Il aborde le quasi-doublement de la quantité de porcs produits en s'inquiétant de la capacité du milieu à absorber les effets en prenant en compte la pression des élevages voisins et pour le plan d'épandage avec le problème du bassin versant de la rivière La Virgule. Il rappelle que les rejets d'ammoniac dans l'air sont cumulatifs et que le fonctionnement du lavage d'air peut avoir des défaillances, évoquant un incident passé sur cet élevage. Il souligne les conséquences de l'ammoniac sur la santé et de la synergie avec les microparticules entraînant des effets au-delà des 300m avec un risque de perte de valeur patrimoniale et touristique pour les maisons des alentours. Il évoque l'incidence des rejets d'ammoniac sur l'acidification du milieu dans la zone Natura 2000 proche. Enfin il évoque le pic de pollution du printemps dernier et son lien avec l'accroissement de circulation d'engins agricoles à cette période, pollution provoquée par l'agrégation des particules avec l'ammoniac et les oxydes d'azote et de soufre.

Il souligne les résultats d'analyses de l'eau du puits montrant un taux de nitrate de 72 mg/l et une pollution bactériologique. Pour l'analyse annexée en cours d'enquête montrant que l'eau a tendance à s'épurer naturellement en aval de l'élevage, il signale les capacités dans ce domaine des micro-tourbières, des prairies et des zones boisées de la zone mais rappelle que d'autres analyses effectuées et corroborées par celles du SAGE Ouest Cornouaille montrent des seuils élevés dans le secteur avec une eutrophisation des étangs littoraux par la combinaison avec les apports de phosphore. En outre, il constate la difficulté à interpréter les analyses de phosphore par absence de localisation des prélèvements et utilisation d'une méthode (Olsen) minimisant les taux alors que des analyses passées montrent des taux allant jusqu'à 6 fois la valeur conseil de l'INRA de Quimper.

Il constate le manque d'informations concernant l'effluent épuré (pas de carte d'épandage, pas d'analyse bactériologique et de teneur résiduelle en différentes substances de l'effluent) et demande le respect des MTD au lieu de l'aéro-aspersion parfois utilisée pour son épandage et qu'une distance d'éloignement de 100 m du bord des routes soit respectée comme c'est le cas pour les habitations. Il souligne le transport de 80% des lisiers vers la station de Kerdeurnel, installation très énergivore ayant pour effet d'abaisser le taux d'azote avec, par ailleurs, l'emploi d'engrais azotés (dont la fabrication nécessite de grandes quantités de fuel) au lieu de procéder à des échanges de lisier ou de fongier entre agriculteurs. Il indique à cet effet que d'autres régions sont plus à même d'accueillir directement sur leur sol ces lisiers et que l'entretien des routes utilisées par les tonnes à lisier est payé par le contribuable.

Il rappelle que la COP 21 a établi des objectifs vis-à-vis du réchauffement climatique dans lequel le CO₂, le CH₄ et le N₂O ont une forte influence en tant que gaz à effet de serre (GES). Ce type de ferme-usine produit beaucoup de CO₂ : énormes tracteurs, dispersion des terres, station d'épuration, intrants pour les cultures. Il évoque la méthanisation et ses limites pour l'épandage du résidu liquide chargé en nitrates et signale le manque d'évaluation du N₂O, gaz très nocif dont la proportion due à l'agriculture industrielle est forte en Bretagne. Il demande si l'installation de panneaux photovoltaïques a été envisagée.

Il remarque que le tourisme et l'urbanisation, activités essentielles en zone côtière, sont peu abordés, liant la stagnation de la fréquentation touristique à la réputation négative due aux gros élevages et aux pollutions régulières des plages. Il évoque la proximité de deux chemins de randonnées et la perception de l'élevage dans le paysage.

Il revient sur la complexité de la SARL avec ses deux plans d'épandage alors que tout semble géré par un seul centre de décision situé à Plogastel et évoque des pratiques moins rigides que présenté au dossier. Il signale les inconvénients du système de rotations des cultures choisi tels que la prolifération d'adventices, de maladies et d'insectes entraînant l'utilisation d'engrais (starter très riche en phosphore pour le maïs) et de traitements phytosanitaires se traduisant par un fort Indice de Fréquence de traitement (IFT) alors qu'il devrait être en baisse avec l'application des mesures agro-environnementales telles que le binage ou le choix de variétés de céréales permettant d'éviter le traitement raccourcisseur. Il termine sur

les mesures agro-environnementales qui ne sont pas évoquées au dossier concernant la gestion des talus et des haies et l'abandon de l'entretien des zones humides et signale que l'exploitation voisine et analogue du Ruot les applique.

Il s'interroge sur l'étude économique où il est fait état de 1030 truies alors que l'arrêté préfectoral en autorise 920 et sur le prix du kilo à l'équilibre qui est de 1.37 € pendant que sur le MPB il s'établit à environ 1.20 €/kg et regrette l'absence des données du bilan et du compte de résultats. Il avance un endettement de 91.5% et un résultat (Rcai) négatif à - 84500 € trouvés sur internet. Il déplore une fuite en avant et fait référence à l'affaire des poulets Doux tout en rappelant que pour un élevage de 1000 truies, ce sont 9 élevages de 100 truies qui disparaissent.

Il rappelle les mauvaises conditions de vie des animaux dans ce type d'élevage où les animaux ne verront jamais le soleil, sont nourris avec des aliments où les résidus de traitement subsistent (problème du soja OGM contenant des résidus de glyphosate).

Il évoque enfin l'utilisation importante d'antibiotiques et le problème des épidémies telles que la grippe porcine pouvant toucher les salariés comme le voisinage qui ont entraîné la mise en place de salles d'isolement dans les hôpitaux des pays du nord tandis que rien n'est fait en Bretagne malgré le grand nombre d'élevages porcins et demande quelles sont les mesures prises pour éviter cela dans cet élevage.

En conclusion, il est fait allusion aux enquêtes de 2012 concernant Kerviel et Kerdeurnel où le dernier mot est revenu à M. X. BOURVEAU, tout en souhaitant que la confrontation des points de vue reste possible. C'est un non à ce type d'élevage en rappelant que des situations alternatives existent, moins polluantes, plus employeuses de main d'œuvre, avec une meilleure relation à l'animal et plus conformes aux souhaits des consommateurs demandeurs de produits de qualité.

Il est donc demandé au CE d'émettre un avis défavorable au projet.

O6 : Mme DOUCHET

Elle juge que l'élevage intensif est une catastrophe écologique, éthique, responsable de la baisse de notre qualité de vie et ne comprend pas que l'on continue dans ce sens.

O7 : Mme BERRE

Elle s'aligne sur l'avis d'ERB.

O8 : Mme HERVE

Elle exprime son refus du projet et pense que le recul est suffisant pour constater les effets néfastes sur l'environnement et pour les animaux eux-mêmes de ce type de ferme usine.

O9 : Mme K. NICOLAS

Elle souhaite qu'à la lecture du document joint (la contribution d'ERB) le CE trouve le courage de stopper ce projet désastreux. Elle parle de maltraitance animale, de cupidité effrénée, de fuite en avant, de pollution de l'air, de l'eau et de mauvaise nourriture et s'exprime au nom des ancêtres, des habitants, des enfants et de la nature.

O10 : M. D. NICOLAS

Il suggère d'étudier l'impact (du projet) sur le développement des algues vertes en baie d'Audierne et les conséquences sur les activités de loisir et le tourisme pour lequel l'image du territoire se détériore. Il indique que les risques d'intoxication existent.

O11 : M. NIEL

Il espère que la lecture du rapport d'ERB permette au CE de prendre la bonne décision en refusant le projet et indique sa préférence pour de moins grosses exploitations plus gérables, plus humaines et dirigées vers une meilleure qualité de production et pour l'environnement.

O12 : M. GUILLEVIC et Mme CACHEREUL pour Bretagne Vivante/SEPNB

Ils commencent par indiquer le lien entre ERB et Bretagne Vivante qui, tout en ayant des compétences spécifiques, ont des finalités complémentaires et que dans cette contribution il est fait état d'informations provenant d'ERB.

Ils rappellent la présence de plusieurs autres élevages sur le secteur PLOVAN/PLOGASTEL et considèrent que le projet devrait être évalué en considérant l'ensemble des activités dont les effets sur l'environnement se cumulent. Ils soulignent que le projet sur Kerviel a des répercussions sur la station d'épuration de Kerdeurnel pour laquelle l'analyse du fonctionnement et du plan d'épandage est très superficielle et ne permet pas d'apprécier ce qu'il en sera après l'extension prévue.

Ils déplorent l'absence de l'analyse de l'AE dans le dossier qui devrait comporter ce document.

Ils soulignent que le projet correspond à un quasi-doublement de l'effectif et s'interrogent sur la capacité du milieu naturel à digérer cette augmentation. Ils reviennent sur les effets cumulatifs avec les autres élevages et considèrent qu'une carte présentant leur concentration localement est requise, évoquant Le Ruot tout proche avec ses 12500 porcs/an. Ils déplorent que le cas du bassin versant de la Virgule dans lequel se trouvent des parcelles du plan d'épandage ne soit pas analysé alors que les valeurs élevées de nitrate dans cette rivière a déjà justifié une réunion en préfecture.

Ils rappellent que les rejets d'ammoniac dans l'air sont cumulatifs en donnant les valeurs pour les élevages proches et en soulignant l'augmentation de 30% prévue à l'issue de l'extension de Kerviel et signalent les conséquences sur la santé pour les salariés et les personnes du voisinage. Ils abordent le problème du rejet des microparticules et des poussières entraînant des odeurs bien au-delà du rayon de 300 m, odeurs pouvant devenir insupportables pour les riverains. Ils évoquent l'influence des rejets d'ammoniac sur l'acidification des milieux de la zone Natura 2000 de la baie d'Audierne à moins de 3 km en aval qui, s'ils sont soumis à déclaration, ne sont pas comptabilisés dans le bilan azote de l'exploitation. Ils parlent ensuite de l'air irrespirable pour les personnes fragiles à cause des particules agrégées par l'ammoniac et les oxydes d'azote et de soufre en évoquant l'épisode de pollution régionale du printemps 2016 ayant entraîné des mesures de limitation de vitesse des véhicules des conseils de limitation des épandages et ce, avant les 4.5 tonnes d'ammoniac supplémentaires prévues au projet. Ils concluent ce paragraphe en regrettant que là encore l'analyse des conséquences de ces rejets d'ammoniac liés au projet sur l'environnement proche et les étangs littoraux ne soit pas présente au dossier pour pouvoir juger de son acceptabilité.

Ils abordent les analyses d'eau du puits révélant un taux de nitrate de 72 mg/l et une pollution bactériologique alors que cette eau est utilisée pour l'alimentation des porcs et rappellent que les taux de nitrate des eaux superficielles sont à des valeurs élevées et très supérieures à la norme guide européenne de 25 mg/l. Concernant les analyses d'eau ajoutées en cours d'enquête, ils partagent l'analyse d'ERB sur les capacités dénitrifiantes des micro-tourbières et des zones prairiales et boisées en aval tout en rappelant les teneurs élevées mesurées en d'autres points en aval (valeurs corroborées par les analyses du SAGE Ouest Cornouaille) et que le cumul des apports de nitrates avec ceux en phosphore entraîne l'eutrophisation des étangs littoraux situés en aval (Kergalan ici) qui est aussi une préoccupation du SAGE Ouest Cornouaille. Pour eux, l'impact du projet d'extension de Kerviel va probablement accentuer le problème.

Ils considèrent les analyses de phosphore difficilement interprétables du fait de l'utilisation de la méthode Olsen minimisant les taux et se réfèrent à des analyses anciennes montrant des taux allant jusqu'à 6 fois la valeur conseillée par l'INRA ; ils regrettent là encore le manque d'analyse de ce point dans le dossier.

Ils signalent l'absence de carte d'épandage de l'effluent épuré et d'analyse des sols des terres a priori sur-fertilisées en potasse (terres cultivées en céréales ou maïs) et rappellent

que l'arrêté préfectoral de 2012 stipule que « la fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux exportations des cultures ». Ils signalent l'absence d'analyses de l'effluent épuré sur le plan bactériologique et résiduel (antibiotique, paracétamol, produits de désinfection, adjuvant de croissance et métaux tels que cuivre, zinc, sélénium,...). Concernant l'épandage de cet effluent par aéro-aspersion sous l'autocontrôle de l'exploitant, la prescription de non aspersion à moins de 100 m des habitations devrait être étendue aux routes locales car par vent modéré des aérosols se créent et se propagent au loin.

Ils abordent le transport de 80% des lisiers de Kerviel vers la station d'épuration de Kerdeurnel, générant un trafic important susceptible de dégrader les routes et consommateur d'énergie, tout comme la station elle-même énergivore. Pour eux, l'intensification de la production porcine en Bretagne, à laquelle ce projet participe, pose le problème de limite de l'acceptation pour l'environnement et le public du voisinage et refuser l'extension mettrait un frein à la course à l'expansion de la production porcine.

Pour freiner le réchauffement climatique, ils rappellent que la COP 21 a établi des objectifs en termes de limitation de production des gaz à effet de serre (GES) que sont le gaz carbonique, le méthane et le protoxyde d'azote or le type de ferme usine que représente Kerviel produit des quantités importantes de GES. Production de CO₂ produit par les énormes tracteurs travaillant des terres dispersées, par les installations de la station d'épuration, par l'utilisation d'intrants chimiques, de pesticides... Ils précisent que la captation du méthane par la méthanisation reste peu intéressante car elle n'abaisse pas le taux de nitrate et le facteur limitant reste le peu de terres pour l'épandage de la « soupe » qui sort de cette transformation. Ils remarquent que le N₂O est très peu évalué dans le dossier or c'est un gaz très nocif dont la proportion due à l'agriculture industrielle est forte en Bretagne du fait de son intensification. Ils regrettent l'absence de quantification des ces GES au dossier et indiquent que le principe de la réduction de ces gaz renforce les raisons de refuser le projet.

Ils évoquent l'installation de panneaux solaires sur les toitures au sud qui seraient une forme de compensation partielle aux dommages causés par ailleurs.

Ils remarquent que le tourisme et l'urbanisation, activités essentielles en zone côtière, sont peu abordés dans le dossier alors que le développement des gros élevages (du fait des odeurs et des mouches) et la pollution des plages (qui n'existe pas avant le développement des fermes industrielles) sont des freins à la fréquentation touristique et à l'installation de nouveaux habitants sur PLOVAN.

Ils évoquent les deux chemins de randonnée à caractère archéologique entourant l'exploitation et déplorent que l'activité agricole ne se concilie pas mieux avec l'activité touristique du fait de l'aspect peu esthétique des gros élevages.

Ils notent que l'étude d'impact fait l'impasse sur les mesures agroenvironnementales prescrites pour la gestion des talus et des haies et regrettent l'abandon d'entretien des zones humides, tout en indiquant que l'exploitation voisine du Ruot les applique.

En conclusion, vu l'importance de l'extension projetée dans un contexte local déjà très chargé, il est demandé au CE de refuser cette extension car ce type d'élevage hypothèque l'avenir de la terre que nous laisserons à nos enfants et que le nombre d'informations faisant défaut dans le dossier rend impossible une analyse pertinente de l'acceptabilité du projet, tout en indiquant que ces informations manquantes apporteraient certainement des éléments convaincants du bien-fondé de ce refus au regard de l'intérêt général. Ils indiquent que des solutions alternatives existent, moins polluantes et génératrices d'emplois, en adéquation avec un public de plus en plus demandeur de produits de qualité, d'un mode d'élevage qui préserve la relation avec l'animal et privilégie la qualité de l'environnement et réitèrent la demande d'un avis défavorable au projet.

O13 : M. BUREL

Il exprime sa ferme opposition au projet pour les raisons suivantes :

Δ une production porcine de basse qualité déjà suffisante pour aller plutôt vers une production tenant compte des conditions de vie des animaux et de leur alimentation, cela relevant de la santé humaine autant que des modes d'élevage ;

Δ une extension des élevages posant des problèmes du fait de l'augmentation des rejets et de leur traitement (surface d'épandages insuffisantes et nature complexe des produits épandus) ;

Il regrette l'absence d'avis de l'AE en s'interrogeant sur son caractère volontaire ou non et se joint aux autres intervenants pour l'incidence de ce genre de structure sur l'environnement et le voisinage humain. Enfin, il évoque d'autres formes d'élevage (sur paille en Alsace, viable économiquement) et souhaite mettre un coup d'arrêt à une production à coût minimal évitant les bilans globaux.

O14 : M. BIGORGNE

Le dossier appelle un certain nombre de remarques de sa part :

Δ le regret de l'absence d'analyse de l'AE

Δ l'augmentation des rejets d'ammoniac dans l'air passant de 12 tonnes à 16.5 tonnes en supposant que le lavage d'air fonctionne bien en permanence, sans garantie de ce bon fonctionnement

Δ l'absence de carte d'épandage de l'effluent épuré et d'analyse des sols des terres sur-fertilisées en potasse (terres en céréales et en maïs) ; l'absence d'analyses de cet effluent sur le plan bactériologique et résiduel (antibiotique, aspirine, produits de désinfection, adjuvant de croissance (cuivre, zinc, sélénium)).

Δ le fait que la COP 21 a établi des objectifs par rapport au réchauffement climatique pour le gaz carbonique, le méthane et le protoxyde d'azote et que ce type de ferme usine produise des quantités importantes de GES. Le CO₂ rejeté par les énormes tracteurs travaillant des terres dispersées, par les installations de la station d'épuration, par l'utilisation d'intrants (engrais chimiques, pesticides) ; la méthanisation peu intéressante car elle n'abaisse pas les nitrates et le facteur limitant reste le peu de terre pour épandre la « soupe » qui en ressort ; le protoxyde d'azote, peu évalué dans le dossier et très nocif alors que la proportion de l'agriculture bretonne dans ce rejet est nettement plus importante qu'en France à cause de son intensification.

Δ l'étude d'impact faisant l'impasse sur les mesures agroenvironnementales concernant la gestion des talus et des haies

Δ les conditions de vie des animaux dans ce type d'élevage qui ne sont pas bonnes : quasi absence de lumière naturelle, nourriture à base de soja OGM contenant des résidus de glyphosate (cancérogène probable et reprotoxique)

Δ l'inquiétude pour les salariés et le voisinage quant à l'utilisation importante d'antibiotiques avec des facteurs de résistance (maladies nosocomiales hospitalières).

Il indique que des solutions alternatives existent moins polluantes et plus employeuses de main d'œuvre en évoquant les élevages sur paille et leur relation équilibrée avec la terre vivante, où la relation avec l'animal est plus agréable, sachant que les consommateurs sont de plus en plus demandeurs de ces produits de qualité.

Il conclut en demandant au CE d'émettre un avis défavorable au projet.

O15 : Mme PRAT

Elle est concernée par le projet car originaire de PEUMERIT et vient régulièrement à POULDREUZIC ; étant ingénieur agronome, elle a travaillé longtemps en chambre d'agriculture et elle connaît les risques des élevages intensifs et leur gestion (suivi des cultures, suivi du troupeau, alimentation et soins sanitaires, suivi des déjections animales). Connaissant aussi l'agriculture biologique et l'agriculture durable, elle sait qu'il existe d'autres façons de produire, respectueuses de l'environnement, fournissant des produits de qualité et économiquement rentables.

Elle s'oppose au projet pour les raisons suivantes :

Δ le milieu actuel (eau, air, sol) est déjà saturé avec les élevages existants et même avec des « astuces techniques » telles que l'épuration des effluents, il ne peut y avoir que sursaturation des sols en potasse sur les terres en céréales et en maïs

Δ les eaux sont déjà en overdose de nitrate sur ce secteur à proximité d'une zone Natura 2000, ne respectant pas les normes européennes (25 mg/l) avec la dérogation à 50 mg/l d'où le choix d'épurer les effluents mais sera-ce suffisant pour réduire le taux de nitrate dans l'eau

Δ pour l'air, les rejets d'ammoniac importants, qui sont enfin reconnus, sont irritants pour les salariés, les voisins et particulièrement les personnes fragiles et liés aux odeurs qui sont une gêne évidente ; le développement démesuré de cet élevage augmentera ce phénomène

Δ pour l'effluent épuré, l'est-il sur le plan bactériologique ? Est-il épuré de ses antibiotiques et autres produits utilisés en élevage ? Lors de l'aéro-aspersion, est-on sûr de ne pas envoyer dans l'air des particules nocives pour l'Homme ? Il existe des matériels pour l'épandage au ras du sol.

Δ concernant la COP 21 avec ses objectifs de limitation du réchauffement climatique par la limite d'utilisation d'énergies fossiles et les économies d'énergie, les élevages intensifs sont très énergivores (importation de maïs OGM, engrains chimiques, pesticides, gros matériels, déplacements importants sur des fermes au parcellaire éclaté) ; doit-on encore autoriser le développement de ces élevages ?

Δ concernant la santé publique, il existe un problème majeur : la résistance aux antibiotiques des humains dont l'alimentation humaine avec des animaux traités aux antibiotiques est l'une des causes. Comment alors laisser ce type d'élevage se développer ? D'autres façons de produire sont possibles et son activité professionnelle lui a montré qu'en développant un réseau adapté du producteur au consommateur, ces systèmes obtiennent de bons résultats avec, sur le plan humain, des hommes et des femmes fiers de leur métier et de produire un aliment de qualité en respectant l'environnement.

Pour toutes ces raisons, elle dit non à cette ferme des mille truies et rappelle son opposition au projet.

O16 : Mme PERENNOU

Elle indique intervenir en tant que membre du Bureau de la Conférence de Territoire de Santé n° 2 QUIMPER-DOUARNENEZ-CONCARNEAU. Elle exprime son soutien à l'important travail effectué par ERB dans ce dossier d'extension de porcherie dans le contexte du débat public sur le thème « Santé-Environnement » qui doit se tenir prochainement.

Elle rappelle l'impact de l'environnement sur la santé et signale que le thème de « l'importance de l'air » sera introduit dans la réflexion du projet régional de santé de L'ARS.

Elle remercie le CE de bien vouloir prendre en considération l'étude détaillée de ERB.

O17 : M. LAUDEN

Il se demande pourquoi augmenter une production en crise si ce n'est pour faire payer aux contribuables les erreurs de pratiques agricoles ayant fait la preuve de leur inconséquence et parle de ces industriels de l'agriculture qui s'endettent, polluent sols, eaux, air pour un système productiviste qu'ils ne peuvent contrôler, produisant une viande médiocre, et ce dans des conditions déplorables pour les animaux. Après avoir signalé que tout le monde est perdant dans ce type d'élevage, il refuse en son nom et celui de sa famille un modèle obsolète basé sur la production à tout prix sans que personne n'en assume les conséquences mais que tous en subissent les nuisances et demande au CE de prendre en compte ses inquiétudes.

O18 : Mme HAGEGE pour l'association G.A.M.A.

Elle signale d'emblée que le dossier soumis à enquête appelle de la part de l'association une réaction négative précisant que tous les indicateurs concernant les extensions d'élevages porcins sont au rouge. Elle cite l'absence de l'analyse de l'AE, évoque la capacité d'absorption (sol, eau, air) de cette extension et demande quelles garanties il y a du bon fonctionnement du lavage d'air concernant les rejets d'ammoniac qui se cumulent avec ceux des élevages voisins en citant les conséquences immédiates sur la santé des personnes environnantes et des travailleurs (irritations respiratoires, rhinites, odeurs insupportables). Elle demande quelles sont les mesures prises sur l'ensemble de la SARL de LA VALLEE pour éviter ces nuisances et rappelle des éléments du dossier tels que le taux de nitrate à 72 mg/l et la pollution bactériologique de l'eau du puits, le transport intensifié des lisiers vers la station de PLOGASTEL, l'absence de prise en compte des activités de tourisme et des habitations vis-à-vis des impacts négatifs sur la réputation de la région.

Elle conclut en rappelant l'existence de solutions alternatives moins polluantes qui doivent au moins être étudiées avant toute extension et demande donc au CE d'émettre un avis défavorable envers ce projet d'extension qui va encore détériorer notre environnement.

O19 : Comité local Nouvelle Donne Pont L'Abbé

Il formule des inquiétudes sur les aspects économiques (devenir de petites exploitations nécessaires au maintien du tissu et pertes d'emploi), environnementaux (augmentation des volumes d'épandage, des concentrations en nitrate dans les eaux et les sols avec

l'augmentation des algues vertes sur le littoral proche) et de santé d'un tel projet. Il souligne que ce type d'installation nécessitant une organisation de type industriel n'est pas conforme aux préoccupations actuelles visant la santé et le bien-être des animaux.

O20 : Mme VANET

Elle émet des interrogations sur la pression que fait peser ce type d'élevage sur les exploitations plus petites qui risquent de disparaître détruisant le tissu social rural et sur la solvabilité de l'établissement au vu de l'investissement très élevé envisagé, rappelant au passage la baisse du cours de la viande porcine de l'été dernier et les dommages qui ont suivi, payés par les contribuables (500 000€ pour Quimper). Elle ne comprend pas pourquoi augmenter la production dans ce contexte de surproduction. Elle demande si les taux de nitrate déjà au-dessus de la norme vont encore augmenter, quels seront les impacts sur la qualité de l'air du voisinage et s'inquiète des conditions de vie des animaux dans ces grandes structures.

O21 : M. J.M. NICOLAS

Il est venu 4 fois consulter le dossier et a joint son document sur les notes prises au fil des pages lors de sa lecture (accompagné de nombreuses annexes) à sa contribution.

Il est ingénieur retraité, spécialité agronomie écologie économie, co-initiateur de l'étude des bassins versants à Kerbernez (PLOMELIN) sur le thème des nitrates et possède un jardin à 1 km du site de Kerviel et 300 m de l'exploitation agricole du Ruot.

Il précise qu'à deux permanences il a rencontré le CE ainsi que M. X. BOURVEAU et que les échanges lui ont permis de rédiger ses remarques. Il commence par indiquer la difficulté rencontrée à la lecture des documents du dossier du fait de la dispersion des informations, du manque de pagination du livret de complément, des annexes non référencées (analyses de sol non situées sur une carte, photo aérienne avec emplacement non légendé, ...) et souhaite que ses remarques soient prises en compte dans la décision finale de l'enquête, précisant que ses arguments vont dans l'ensemble à l'encontre du projet et que des solutions alternatives existent. Puis il s'excuse pour la longueur de son exposé et formule un non au projet d'extension.

N.B : Etant donné le volume des documents, le CE présente les arguments et/ou questions en les énumérant sans recherche de rédaction.

Déroulement de l'enquête dans les mairies

MM. BOURVEAU sont intervenus dans les différents conseils municipaux donnant une information à sens unique, certains conseillers se sentant trompés après la lecture de l'analyse d'ERB. La mairie de LANDUDEC n'a pas procédé à un vote, ne se sentant pas

concernée par le projet puisque le plan d'épandage ne touche pas la commune alors que M. X. BOURVEAU avait indiqué une possibilité d'utiliser des parcelles de ce territoire appartenant au GAEC des Deux Vallées pour l'épandage de l'effluent épuré, GAEC dont l'un des co-gérants est conseiller municipal et était présent à ce conseil.

Absence d'avis de l'AE.

Plan d'épandage et bilan de fertilisation des parcelles recevant l'effluent épuré absents de l'étude d'impact alors que le bilan par exploitation se trouve dans le document du CODERST de novembre 2015 et montrait déjà un bilan excédentaire en potasse avant l'agrandissement de Kerviel d'où l'inquiétude pour l'avenir.

Existence d'un lisioduc reliant les deux lagunes à Kerdeurnel en traversant une zone humide non indiqué dans le dossier.

Existe-t-il une séparation de l'eau pour les salariés et de l'eau pour les cochons : fiabilité des vannes anti-retour ?

Pas de création d'emplois : deux patrons, deux salariés.

Changement de la SAU posant la question des assolements et des systèmes cultureaux associés aux cultures (135 Ha mais les parcelles ne sont plus toutes les mêmes).

Chiffres pour le phosphore : (P_2O_5) de 8051 U organique pour 8051 U épandu donc pas d'engrais starter l'année d'étude ; depuis, engrais starter (riche en phosphore) utilisé sur le maïs : l'équilibre de cet élément est-il respecté ?

26 camions de 25 tonnes de compost partant de PLOGASTEL et fertilisation des terres de PLOMEUR avec du chimique ; PLOMEUR regorge de lisier.

Pas d'analyse du coût/avantage pour équiper les porcheries de Kerviel et Kerdeurnel ne possédant pas de lavage d'air.

Où vont les eaux de pluie de Kerviel ? La récupération des toitures fonctionne-t-elle bien ?

Où sont stockées les poussières du nettoyage des céréales actuellement ? Local spécifique indiqué au projet.

Rotation des salariés ou spécialisation de chacun avec risques accrus (tendinites, rhinites, exposition aux produits phytosanitaires, aux produits de lavage, ...) ?

Pas d'analyse des effets cumulatifs des exploitations voisines ; la concentration semble se poursuivre sans réduction de la production dans la microrégion. Effets cumulatifs : pour l'air on ressent bien la pollution sur plus de 300 m autour ; pour l'eau, analyse à 72 mg/l de nitrate pour le puits et 84 mg/l dans le ruisseau en 2011 ; pesticides non analysés ; les sols saturés en potasse et épandage de l'effluent épuré ; micro-organismes dans l'air, microparticules, poussières, odeurs...

Recensement des maisons à 1 km autour laissant entendre que les effets sont perceptibles sur cette distance : pas les odeurs (500 m) mais microparticules, pesticides, épandages (aérosols).

Douleur des animaux : élevages sans fenêtres adaptées, coupure de queues, castration à vif, vaccinations, dents. Des mesures compensatoires existent mais non abordées.

La plupart des décisions prises par l'exploitant en conscience, c'est bien. Mais dérives collectives amenant à des dépassements du nitrate dans les eaux (rivières, puits), du phosphate (eutrophisation). L'autocontrôle suffit-il ? (Fuites de nitrate à contrôler à la parcelle).

Existence des mesures agroenvironnementales, très laborieuses administrativement. Recevant de nombreuses subventions européennes, l'exploitant peut aussi contribuer à améliorer les IFT, les zones humides, les talus, les haies. D'autres voisins le font.

Pas d'analyse de l'effluent pour la bactériologie, les résidus antibiotiques, les adjuvants alimentaires, ... Que deviennent le cuivre, le zinc, le sélénium...

Chemins de randonnée passant près de l'exploitation non signalés semble-t-il.

Suivent les notes prises au fil des pages.

En conclusion il énumère les points suivants :

- Δ lacunes en particulier de l'AE et analyse partielle et incomplète du dossier
- Δ flou des entreprises impliquées entraînant l'ajout d'un document non paginé à la hâte
- Δ document ajouté ne comprenant ni plan d'épandage ni analyse du bilan
- Δ plan d'épandage ne respectant pas l'arrêté préfectoral stipulant que « la fertilisation doit correspondre aux exportations des cultures » (Excès de plus de 400 kg de K₂O/an sur les sols arrosés d'effluent épuré)
- Δ effets cumulatifs non pris en compte, densité d'élevages non analysée
- Δ mesures compensatoires trop fréquemment absentes (utilisation de paille, binage, panneaux solaires, amélioration des conditions de vie des animaux, réduction de la souffrance, gestion/entretien des haies et zones humides, diminution de la fréquence des traitements)
- Δ analyse générale et trop partielle
- Δ présence d'humains (salariés, voisins, riverains) qui souffrent de cette concentration démesurée, surtout les personnes fragiles

Il souhaite donc que le CE prenne la même position que la commission d'enquête de LANDUNVEZ et l'analyse de l'AE sur ce dossier et dise non à cet agrandissement.

3-2 Synthèse des observations

Durant l'enquête cinq personnes se sont rendues en mairie pour consulter le dossier et quatre - dont un couple - ont écrit des observations en tant que telles dans le registre.

Les quinze autres contributions ont été reçues par courriel : trois émanent d'associations (ERB, Bretagne Vivante/SEPNB, GAMA), une d'un comité local de parti politique (Nouvelle Donne Concarneau) et les onze autres de personnes privées.

Les observations peuvent être classées en 12 thèmes se déclinant en rubriques plus précises détaillées dans le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique joint en annexe :

- 1- Insuffisances d'information du dossier
- 2- Eau
- 3- Ammoniac
- 4- Fertilisation des sols
- 5- Taille de l'élevage
- 6- Objectifs COP 21
- 7- Santé humaine
- 8- Mesures agroenvironnementales
- 9- Tourisme et habitat
- 10- Coûts supportés par la collectivité
- 11- Analyse économique
- 12- Regret de l'absence d'analyse par l'Autorité Environnementale

Toutes les observations recueillies comportent des remarques négatives et pour la plupart une opposition claire au projet présenté à l'enquête (11 de manière explicite).

4- Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Le 5 juillet 2016 à Kerdeurnel, le commissaire enquêteur a rencontré MM Xavier et Mathieu BOURVEAU en présence de Mme Claudine LE MOIGNE de la coopérative PORELIA pour la remise du procès-verbal. Il a été donné trois copies du document afin de faciliter le travail pour l'élaboration d'un mémoire en réponse. Tous les points abordés dans ce document ont été commentés.

Ce procès-verbal est joint en annexe 4

5- Mémoire en réponse des pétitionnaires

Ce mémoire a été adressé par courriel le 20 juillet 2016 et en courrier recommandé avec accusé de réception. Il comprend 9 pages de réponses et 59 pages de documents annexes (extraits RMT, Référentiel de Certification Conformité Produit, cahier des charges Qualité - Traçabilité). Il est joint en annexe 5.

Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur sur le projet d'extension d'un élevage porcin exploité par la SARL DE LA VALLEE sur le site de Kerviel, commune de PLOVAN sont présentés dans un document séparé.

Fait à Fouesnant, le 8 août 2016.

Agnès LEFEBVRE, commissaire enquêteur



Demande d'extension d'un élevage porcin exploité par la SARL de LA VALLEE sur le site de Kerviel, commune de PLOVAN



Enquête publique du 30 mai 2016 au 30 juin 2016

Avis et conclusion

Contenu

1 Rappel des caractéristiques du projet et contexte	2
2 Déroulement de l'enquête	3
3 Synthèse des observations du public	3
4 Mémoire en réponse de la SARL de LA VALLEE.....	6
5 Avis sur le livret de la SARL de LA VALLEE	8
6 Avis sur les différents thèmes abordés au cours de l'enquête	10
6-1 Insuffisances d'information du dossier	10
6-2 Eau.....	12
6-3 Ammoniac	15
6-4 Fertilisation des sols	18
6-5 Taille de l'élevage.....	21
6-6 Objectifs COP 21.....	24
6-7 Santé humaine	25
6-8 Mesures agroenvironnementales	27
6-9 Tourisme et habitat.....	28
6-10 Coûts supportés par la collectivité	29
6-11 Analyse économique	30
6-12 Absence de l'analyse de l'Autorité Environnementale	31
7 Conclusions générales et avis.....	32

1 Rappel des caractéristiques du projet et contexte

Caractéristiques du projet

La demande est faite par la SARL de LA VALLEE qui exploite un élevage porcin sur deux sites distincts : l'un situé à Kerdeurnel sur la commune de PLOGASTEL SAINT GERMAIN et l'autre à Kerviel sur la commune de PLOVAN. C'est à Kerdeurnel (PLOGASTEL SAINT GERMAIN) que se trouve le siège social de la société.

MM. BOURVEAU Xavier et Mathieu, co-gérants de la SARL de LA VALLEE, souhaitent obtenir l'autorisation d'étendre leur élevage porcin pour le site de Kerviel en PLOVAN. Le but est de ne plus faire appel au façonnage et d'engraisser tous les animaux nés sur le site de Kerdeurnel afin de rendre l'atelier cohérent d'un point de vue technique et économique tout en réduisant l'impact financier.

Le nombre de places passerait de 3507 à 6007 places (ou animaux équivalents AE), soit une production annuelle passant de 10522 à 18021 porcs charcutiers (+ 71 %).

Pour cela, ils prévoient la construction d'un nouveau bâtiment d'engraissement de 3079 places, d'un quai d'embarquement, d'un nouveau silo tour et d'un hangar. A l'occasion de ces travaux, une ancienne porcherie de 912 places et le quai d'embarquement attenant seront démolis.

Par ailleurs, les pétitionnaires sollicitent une dérogation afin d'utiliser l'échelle au 1/500ème au lieu de celle au 1/200ème pour les plans présentant l'installation.

Contexte

MM. Xavier et Mathieu BOURVEAU sont les co-gérants de la SARL de LA VALLEE créée en 2009 par regroupement de la partie « élevage » de la SARL du Quilliou avec l'EARL Mathieu BOURVEAU (atelier naisseur-engraisseur).

La SARL de LA VALLEE a ainsi une activité d'élevage naisseur-engraisseur de porcs sur les sites de Kerdeurnel à PLOGASTEL SAINT GERMAIN et Kerviel à PLOVAN.

Les terres du Quilliou constituent toujours la SARL du Quilliou dont M. Xavier BOURVEAU est le gérant.

Par ailleurs, M. Mathieu BOURVEAU est gérant de la SCEA de Kerviel détenant les terres agricoles du plan d'épandage du site de Kerviel.

M. Xavier BOURVEAU détient aussi un mandat dans la société COOPERATIVE AGRICOLE PORELIA puisqu'il en est Administrateur. PORELIA est spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants et possède un service

d'achat de matières premières (soja, céréales) avec information et gestion des contrats d'achats, analyse des marchés.

En 2012, le site de Kerdeurnel a obtenu une autorisation d'exploiter pour 920 reproducteurs, 3938 porcs charcutiers et 3840 porcelets (au lieu de 550 reproducteurs, 3938 porcs à l'engrais et 2400 porcelets autorisés en 2008) passant ainsi de 6068 AE à 7466 AE.

En juillet de la même année, le site de Kerviel a procédé à une restructuration interne pour se consacrer uniquement à l'engraissement des porcs de plus de 30 kg avec 3507 places soit une production de 10522 porcs par an. On passe ainsi de 4020 AE à 3507 AE, les truies et les porcelets étant transférés sur le site de Kerdeurnel.

Suite à ces deux opérations, le bilan global pour la SARL de LA VALLEE aboutit à une augmentation de 885 AE.

2 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 30 mai 2016 à 9h00 au 30 juin 2016 à 17h00.

Quatre permanences se sont tenues à la mairie de PLOVAN pour la réception du public.

Vingt et une personnes ont participé à l'enquête dont cinq en se rendant à la mairie pour consulter le dossier et quatre - dont un couple- ont écrit des observations en tant que telles dans le registre ; quinze courriels ont été reçus : trois émanent d'associations (ERB ; Bretagne Vivante/SEPNB ; GAMA), un d'un comité local de parti politique (Nouvelle Donne Concarneau) et les onze autres de personnes privées.

Au total, cela a donné lieu à 19 observations, certaines volumineuses et montrant une lecture attentive du dossier.

Aucun incident n'est à signaler durant le déroulement de l'enquête.

3 Synthèse des observations du public

Certaines questions très précises émises par l'une des personnes ont été mises dans le PV de synthèse pour information des pétitionnaires mais ne pouvaient être intégrées dans le tableau de synthèse. Elles ne sont pas reprises ici. (*Voir annexe 4 du rapport*).

Les observations peuvent être classées en 12 thèmes se déclinant en rubriques plus précises :

1- Insuffisances d'information du dossier

Ambiguïté du fait que la demande est formulée par la SARL de LA VALLEE alors que le dossier ne traite pratiquement que du site de Kerviel

Fonctionnement de la station d'épuration de Kerdeurnel

Plan d'épandage de l'effluent traité

Pression des élevages voisins et cumul des effets non pris en compte

Enjeu pour les communes littorales dont PLOVAN

Méthode de mesure du phosphore (Olsen) et localisation des analyses

Lecture difficile du dossier due à son organisation

2- Eau

Analyses d'eau du puits qui sert à l'alimentation du cheptel

Epuration de l'eau en aval de l'élevage et préoccupation du SAGE Ouest Cornouaille

Pertes de nitrate et de phosphore et influence sur l'eutrophisation des étangs littoraux

Impact sur les algues vertes en baie d'Audierne

Epandage sur le bassin versant de la Virgule (préoccupation du SAGE Ouest Cornouaille)

Consommation d'eau prélevée par le puits

Séparation des circuits eau potable/eau du puits

3- Ammoniac

Augmentation des rejets dans l'air et effets cumulatifs avec les autres élevages

Problèmes de santé (salariés et voisins)

Rejets azotés non comptabilisés dans le bilan azote

Efficacité du lavage d'air

Dispersion au-delà des 300 m et risque d'acidification de la zone Natura 2000 proche

Influence sur les pics de pollution comme ce printemps 2016

4- Fertilisation des sols

Rappel de l'arrêté préfectoral sur la fertilisation qui doit être équilibrée

Limites de l'autocontrôle sur l'azote et le phosphore

Accumulation de la potasse (assolement des cultures et effluent épuré)

Demandes de précisions sur les valeurs en potasse

Incohérence entre abattement du nitrate (station d'épuration) et emploi d'azote minéral

Demandes de précisions sur les parcelles de PLOMEUR

Mode d'aspersion de l'effluent et MTD

5- Taille de l'élevage

Expressions : ferme usine, ferme des 1000 truies, caractère industriel, exploitation gigantesque

Quasi doublement du nombre de porcs produits

Intensification de la production et limite d'acceptabilité pour le voisinage et l'environnement

Mode d'exploitation peu créateur d'emplois

Pression exercée sur les petites exploitations

Prise en compte du bien-être animal (conditions de vie et alimentation). Pas de mesures compensatoires

Solutions alternatives

6- Objectifs COP 21

Exploitation très énergivore

Production de GES

Compensation par panneaux photovoltaïques non envisagée

7- Santé humaine

Utilisation massive d'antibiotiques

Production de porcs de basse qualité en lien avec la santé des consommateurs

Risque sanitaire pour les salariés et le voisinage en cas d'épidémie

Alimentation des porcs à base de soja OGM (glyphosate)

8- Mesures agroenvironnementales

Entretien des haies et des talus et des fonds de parcelles (zone humide)

Utiliser ces mesures pour améliorer les indicateurs de fréquence de traitements

9- Tourisme et habitat

Demande du respect de l'équilibre entre agriculture et développement touristique et urbain

Image touristique dégradée et perte de valeur des biens

Réputation négative des gros élevages (mouches, odeurs)

Risque de gêne pour le développement de PLOVAN

Proximité des deux chemins de randonnée (impact paysager, odeurs)

Conséquences sur la pollution des plages

10- Coûts supportés par la collectivité

Production en crise (aides)

Utilisation intense des routes

Prise en charge des dégâts occasionnés par les manifestations

11- Analyse économique

Investissement très élevé : interrogation sur la solvabilité de l'exploitation

1030 truies dans l'étude et 920 dans l'arrêté préfectoral

Référence au cours du porc entre le dossier et celui du marché breton

Absence des données du bilan et du compte de résultats

Taux d'endettement estimé très fort et résultat (Rcai) négatif cité par une des personnes

12- Regret de l'absence d'analyse par l'Autorité Environnementale

4 Mémoire en réponse de la SARL de LA VALLEE

Le mémoire en réponse m'a été adressé par courriel le 20 juillet 2016 et en courrier recommandé avec accusé de réception. Il comprend 9 pages pour les réponses proprement dites et 77 pages de documents annexes (la page 16 du RMT élevages et environnement, les pages 1 à 29 du Référentiel de Certification Conformité Produit de la SAS « Le Cochon de Bretagne », le cahier des charges Qualité Traçabilité – QT de 32 pages).

Ce mémoire, joint en annexe au rapport d'enquête, ne répond que partiellement aux inquiétudes et aux demandes du public. L'ajout de documents techniques en annexe sans toujours préciser les points en relation avec les réponses apportées n'est pas de nature à informer clairement.

Dans ce chapitre, seules sont traitées les réponses aux questions spécifiques émanant d'un des déposants à l'enquête. Les réponses fournies concernant les thèmes sont reprises dans la suite de cet avis, en particulier dans le **chapitre 6**.

Δ Intervention dans les conseils municipaux

- Mémoire en réponse : Les demandeurs n'ont pas imposé leur présence mais l'ont proposée car certains élus l'avaient demandée lors de précédentes procédures.

- Avis du CE : *Le fait que les élus aient pu discuter avec les pétitionnaires avant de prendre leur décision est plutôt un point positif.*

Δ Existence d'un lisioduc entre les deux lagunes

- Mémoire en réponse : Il n'y a pas de lisioduc.
- Avis du CE : *Je confirme l'absence du lisioduc (visite du site).*

Δ Equipement de l'ancienne porcherie en lavage d'air

- Mémoire en réponse : Après projet sur PLOVAN, seule une porcherie ne sera pas équipée. Un nouveau BREF étant en cours de finalisation, les pétitionnaires attendent sa publication avant d'envisager cet équipement.
- Avis du CE : *Ce point rejoint les préoccupations concernant les émissions d'ammoniac dans l'air mais je comprends la position des pétitionnaires en attente de directives claires à ce sujet pour les anciens bâtiments.*

Δ Postes de travail des salariés

- Mémoire en réponse : Les salariés ont en général une mission principale mais peuvent être amenés à intervenir sur tous les postes si besoin.
- Avis du CE : *Au total, la SARL de LA VALLEE compte 7 salariés pour les deux sites en plus des 2 gérants, cette réponse est donc d'évidence.*

Δ Elevage sur paille

- Mémoire en réponse : La gestion de fumier de porcs passe par le plan d'épandage or l'arrêté 5^{ème} programme d'action plafonne le plan d'épandage à 2000 kg d'azote (seuil d'obligation de traitement) donc impossible pour cet élevage. De plus, sur paille, les valeurs limites d'émission d'ammoniac qui seront fixées dans le prochain BREF Elevage seront difficiles à respecter. Référence à la publication « RMT élevage et environnement » tableau 6 page 16 montrant de plus fortes pertes gazeuses d'azote sur litière que sur lisier conventionnel. Enfin, sur paille, les bâtiments sont semi ouverts avec ventilation statique donc impossible de traiter l'air (extrait du document présenté en annexe).
- Avis du CE : *Cette alternative est aussi reprise dans les thèmes mais il s'agirait là d'un tout autre projet.*

5 Avis sur le livret de la SARL de LA VALLEE

Suite à ma demande, MM BOURVEAU assistés par la coopérative PORELIA ont rédigé un livret de complément d'information concernant essentiellement le site de Kerdeurnel qui a été annexé au dossier le 26 avril 2016. Du fait de la présence de deux documents, l'information s'est trouvée dispersée et plus difficilement accessible, sans compter l'absence de pagination de ce second livret.

Le livret principal de 169 pages et de plus de 125 pages d'annexes (dont de très nombreuses pages en A3) aborde tous les sujets prévus dans une étude d'impact. Cependant les expressions telles que :

- « *en provenance de Kerdeurnel* » concernant l'alimentation, les engrais minéraux et les produits phytosanitaires,
- « *transporté sur le site de Kerdeurnel* » pour une partie des lisiers,
- « *orientées vers Kerdeurnel* » pour les boues du laveur d'air dans la description du projet alors que ce point n'est pas évoqué dans la description de l'existant où pourtant un lavage d'air existe sur la porcherie construite en 2013,
- « *tonne à lisier ... à Kerdeurnel* » pour l'épandage du lisier sur les terres de la SCEA Kerviel,
- « *un dossier exposant les répercussions sur la station de traitement* (située à Kerdeurnel) est déposé conjointement » sans qu'aucun renseignement le concernant ne soit fourni,
- ...

ne permettent pas une vision claire des enjeux du projet et ce, malgré le livret complémentaire.

Il présente aussi des informations contradictoires ou des manques :

- Pages 12 et 46 « création d'une haie bocagère » ; page 49 « à l'occasion du projet, un talus sera partiellement détruit » ; page 55 « aucune haie ou talus ne sera détruit pour réaliser les nouvelles constructions » puis dans le § suivant « une haie bocagère sera aménagée... ». Il ne s'agit donc pas de création mais de mettre en place une haie pour remplacer celle détruite.
- Concernant le bruit (§ 6-2 pages 56 à 62) : dans la fabrication d'aliments, le broyeur est « l'équipement générant le plus de bruit » et « il fonctionne de jour comme de nuit » mais dans le tableau qui précède, il est indiqué comme fonctionnant le jour, pas la nuit. Le total de la circulation des véhicules (mouvements d'animaux, alimentation et tonne à lisier pour les épandages et les transferts) est évalué à 1256 par an soit 3 camions par jour sur l'année ; dans le tableau de synthèse des différentes sources de bruits, seuls les camions de livraison d'aliment et de

complémentaire sont pris en compte à raison d'une fois par semaine. Les bruits sont ainsi minorés par deux fois.

- Concernant les risques de pollution directe sur le sol et la qualité des eaux (§ 6-5 pages 68 à 73), si les éléments concernant le stockage des lisiers font apparaître les précautions mises en œuvre, l'évacuation régulière du lisier (page 69) est aussi considérée comme une mesure compensatoire sans prendre en compte à aucun moment les risques de déversement accidentel accusé du fait des nombreuses manipulations (pompage de la fosse vers la tonne et transport sur 6 km avant de vider la tonne dans la fosse à Kerdeurnel). Le transfert des 6461 m³ de lisier de Kerviel vers Kerdeurnel représente 323 opérations par an avec la tonne de 20 m³.

Les références aux annexes ne sont pas précises : ni désignation, ni numéro. Les annexes elles-mêmes n'étant pas paginées alors qu'elles représentent les deux tiers du volume du livret, il est difficile de s'y reporter rapidement.

Pour les annexes :

- Certains documents sont illisibles du fait de la petitesse des caractères, que ce soit pour la carte et sa légende ou les renseignements des pages suivantes (annexe 2, zone Natura 2000). De nombreuses cartes ne sont pas légendées et donc, ne sont pas interprétables.
- Dans l'annexe 3 concernant le plan d'épandage, le lien n'est pas fait entre les numéros des îlots et les cartes où ils sont représentés et impossible de faire le lien avec les analyses de terre présentées en annexe 8 où les parcelles sont cette fois désignées par leur nom. Une contradiction existe pour l'îlot 9 entre le tableau d'identification des indicateurs à respecter où est indiqué un cours d'eau et la page suivante sur le classement par rapport au « risque phosphore » où pour le même îlot il est indiqué « pas de cours d'eau à proximité ».
- Dans l'annexe 7, la désignation des points de prélèvement des analyses d'eau ne permet pas de savoir à quoi elles correspondent : il a fallu échanger avec M. BOURVEAU puis par courriel avec Mme RICHARD avant de connaître l'origine de l'eau de ces analyses : dans les quatre cas il s'agit de l'eau du puits. A la demande des pétitionnaires, 2 analyses supplémentaires ont été ajoutées, sans rapport avec les précédentes, en cours d'enquête.

D'autre part, des différences apparaissent entre ce qui est affirmé au dossier et la réalité des pratiques telle qu'évoquée au cours des discussions avec M. X. BOURVEAU, ce qui n'est pas de nature à rassurer sur le projet (utilisation d'un aéro-disperseur en plus de la rampe à pendillards pour les épandages dans certains cas, stockage de cadavres de porcs en bacs ouverts et non en bac container clos (page 12) ou bac étanche couvert (page 20)) comme j'ai pu le constater par hasard le 5 juillet 2016.

6 Avis sur les différents thèmes abordés au cours de l'enquête

6-1 Insuffisances d'information du dossier

■ Observation : ambiguïté du fait que la demande est formulée par la SARL de LA VALLEE alors que le dossier ne traite pratiquement que du site de Kerviel.

Mémoire en réponse : l'entité juridique est la SARL de la Vallée site secondaire de PLOVAN. Ce projet conduit à faire évoluer le plan d'épandage et la station de traitement sur le site principal de Kerdeurnel. Ces élevages ayant des autorisations séparées, un dossier est déposé pour le site de Kerdeurnel ; pas de modifications notables selon les services instructeurs donc dossier non joint à l'enquête publique.

AVIS

Cette ambiguïté entre la demande émanant de la SARL de LA VALLEE et le fait que le livret de départ ne traite que du site de PLOVAN m'a d'emblée posé un problème d'où mon courrier pour demander un complément. Le livret complémentaire annexé au dossier ne répond pas entièrement à la demande car il est très synthétique. La rédaction du livret des exploitants joue sans arrêt sur le site de Kerviel, celui de Kerdeurnel et sur la SARL dans son ensemble selon ce qui est exposé.

Il n'est pas précisé ici, pas plus que dans les deux livrets, si le « dossier déposé pour Kerdeurnel » porte uniquement sur les répercussions du projet d'extension par rapport au fonctionnement de la station ou aussi sur la construction de la nouvelle fosse de 2017 m³ pour recevoir les lisiers transférés depuis Kerviel et sur l'actualisation du nombre de porcelets nés à Kerdeurnel.

■ Observation : fonctionnement de la station d'épuration de Kerdeurnel

Mémoire en réponse : les bilans de la station ne sont pas présentés au dossier de PLOVAN. Celle-ci se trouve sur le site de Kerdeurnel, l'exploitant transmet chaque année les bilans à la DDPP. Ses installations font l'objet de contrôles (plans de fumure à la parcelle et station, plan d'épandage, exportation des composts) au moins une fois tous les trois ans.

AVIS

S'il est indiqué en réponse que les bilans de la station sont transmis annuellement à la DDPP, que des analyses des effluents et du compost sont réalisées, aucun renseignement n'est donné concernant les résultats de ces analyses. Là encore, on joue entre le projet concernant Kerviel et une installation située à Kerdeurnel donc considérée hors dossier par les exploitants.

■ Observation : pression des élevages voisins et cumul des effets non pris en compte

Mémoire en réponse : sur la commune de PLOVAN il y a 5 autres élevages porcins et 4 élevages avicoles connus sur le registre national des installations classées. La SARL de la Vallée n'a aucun plan d'épandage en commun avec ces exploitations. Donc, sur le plan d'épandage, il n'y a pas d'effets cumulés. Sur les autres aspects, en particulier les émissions d'ammoniac, ils ne sont pas tous soumis à déclaration d'émission, l'analyse des effets cumulés n'est donc pas réalisable.

AVIS

Le nombre d'élevages ICPE du secteur est effectivement important et le fait de déclarer que « il n'y a pas d'effets cumulés » car « La SARL de la Vallée n'a aucun plan d'épandage en commun avec ces exploitations » ne répond guère à la question posée par le public. Sur le site RMT dans la partie « Les flux d'azote liés aux élevages - Réduire les pertes, rétablir les équilibres » il est reconnu que la concentration des élevages favorise les excédents d'azote.

■ Observation : plan d'épandage de l'effluent traité

Mémoire en réponse : l'effluent traité est géré par le site de Kerdeurnel qui dispose de son propre plan d'épandage. La SCEA de Kerviel reçoit de l'effluent traité sur ses terres épandu à la tonne à lisier. Ce plan d'épandage reste inchangé par rapport aux précédentes autorisations de ce site. Des analyses des effluents sont réalisées dans le cadre du suivi annuel de la station au moins deux fois par an. Le cuivre et le zinc se concentrent principalement dans les composts au niveau de la station et nous réalisons un analyse au moins deux fois par an sur ces produits.

AVIS

On retrouve ici le problème lié au fait que les exploitants souhaitent rester sur le site de Kerviel et ne souhaitent pas donner plus de précisions sur celui de Kerdeurnel. Actuellement, d'après le livret, il n'y a pas d'épandage de l'effluent sur les terres de la SCEA de Kerviel mais seulement du lisier en provenance des deux sites (page 19 du dossier) ; l'épandage de l'effluent est présenté dans le plan d'épandage du projet (page 31) et il semble intéressant de connaître dès maintenant les incidences de ce nouveau produit.

- Observations: enjeu pour les communes littorales / méthode de mesure du phosphore et localisation des analyses / lecture difficile du dossier due à son organisation

Mémoire en réponse : pas de réponse sur ces trois sujets.

AVIS

L'influence du développement des élevages intensifs pour les communes littorales telles que PLOVAN est pourtant à prendre en considération. Il ne suffit pas d'écrire au dossier que l'exploitation est « éloignée du littoral » pour éluder la question, d'autant qu'à vol d'oiseau, le site de Kerviel est à environ 5 km de la mer.

La méthode Olsen (réputée mieux adaptée aux sols alcalins) utilisée au lieu de la méthode Dyer employée précédemment est de nature à perturber le suivi du taux de phosphore dans les sols. Pour la localisation des points de prélèvement de sol, c'est un problème déjà signalé dans mon avis sur le dossier.

J'avais, dès notre première rencontre, indiqué aux pétitionnaires et à Mme RICHARD (PORELIA) ma perplexité face au livret. J'ai de nouveau fait part des difficultés que j'avais moi-même rencontrées pour cette lecture lors de la remise du PV de synthèse et j'en fais état dans le **chapitre 5**. Le fait de devoir ajouter un livret complémentaire n'a guère aidé non plus mais il fallait bien essayer de palier aux carences du livret de départ.

6-2 Eau

- Observation : analyses d'eau du puits qui sert à l'alimentation du cheptel

Mémoire en réponse : l'alimentation en eau de l'élevage se fait à partir d'un puits de surface. Contrairement à un forage, les concentrations en nitrate ou éventuelles contaminations bactériennes peuvent intervenir ponctuellement en période de forte pluviosité. C'est la raison pour laquelle la SARL a un traitement de chloration sur son réseau de toute l'eau utilisée dans l'élevage.

En ce qui concerne les nitrates en France, il n'y a qu'une seule norme de potabilité pour les humains, pas de norme pour les porcs ; plusieurs publications (Belgique, Canada) montrent que jusqu'à 100 mg/l il n'y a pas de risque pour les animaux.

AVIS

Ces analyses révèlent cependant des problèmes de qualité de l'eau aux abords immédiats de l'élevage : le forage privé (page 17) ou puits (page 44) est distant de plus de 400 m des bâtiments selon le livret.

Si la santé des porcs n'est pas compromise par la consommation de cette eau, leur viande est tout de même destinée à la consommation humaine et la concentration de certaines substances le long de la chaîne alimentaire est une réalité.

■ Observation : épuration de l'eau en aval de l'élevage et préoccupation du SAGE Ouest

Cornouaille

Mémoire en réponse : pas de réponse

AVIS

Cette absence de réponse est étonnante dans la mesure où ce sont les exploitants eux-mêmes qui ont fait annexer les deux analyses supplémentaires au livret et qu'il aurait été intéressant de savoir ce qu'ils voulaient montrer à travers ces analyses.

■ Observations : Pertes de nitrate et de phosphore et influence sur l'eutrophisation des étangs littoraux / impact sur les algues vertes en baie d'Audierne

Mémoire en réponse : pour prévenir les phénomènes d'eutrophisation et de lessivage, la première mesure efficace est le respect du principe de l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore. Notre exploitation respecte cette prescription grâce à la présence d'une station de traitement sur le site de Kerdeurnel depuis plus de 10 ans.

Prévenir ces phénomènes passe ensuite par le maintien de zones tampons et obstacles naturels efficaces entre les zones cultivées et les cours d'eau. Le plan d'épandage a fait l'objet d'une étude parcelle à risque. A notre connaissance, les intervenants à l'enquête n'ont pas contesté les classements réalisés.

AVIS

La préoccupation des personnes ayant formulé ces interrogations est que, malgré les contraintes faites aux agriculteurs, des problèmes demeurent dans ce secteur quant à la qualité des eaux du milieu naturel comme en atteste le SAGE Ouest Cornouaille cité plus bas. Des erreurs peuvent se produire dans la conduite de l'activité, en particulier une contradiction existe pour l'îlot 9 entre le tableau d'identification des indicateurs à respecter où est indiqué un cours d'eau et la page suivante sur le classement par rapport au *risque phosphore* où pour le même îlot il est indiqué « pas de cours d'eau à proximité ». Cette erreur valide les inquiétudes exprimées.

■ Observation : Epandage sur le bassin versant de la Virgule (préoccupation du SAGE Ouest Cornouaille)

Mémoire en réponse : il n'y a pas d'épandage de lisier brut prévu sur le bassin de la Virgule. De l'effluent traité est épandu sur ce bassin versant sur les terres exploitées par deux tiers : GAEC des 2 vallées et GAEC KERNOA PERENNOU, exploitations faisant partie depuis de nombreuses années du plan d'épandage d'effluent traité du site de Kerdeurnel. Ces effluents sont épandus à la demande des prêteurs en fonction des besoins définis dans leur plan de fumure. Ainsi 1494 unités sous forme d'effluent traité sont épandues sur les terres de ces deux exploitants dans le bassin versant de la Virgule. Les parcelles du GAEC des 2 vallées ont été récemment raccordées au réseau d'irrigation existant.

AVIS

Dans le document du SAGE Ouest-Cornouaille, le cas du bassin de la Virgule est cité à propos des nitrates : « Les teneurs en nitrates sur le bassin de la Virgule dépassent selon les années le seuil de bon état (fixé à 30 mg/l). En 2012, le centile 90 des mesures était inférieur au seuil de bon état mais restait proche de ce seuil, à 46 mg/l. » Autre extrait : « La qualité des eaux est un enjeu prioritaire à l'échelle du SAGE, à la fois dans un objectif d'atteinte du bon état écologique (respect de la réglementation) mais également dans un objectif de satisfaction des usages : satisfaction des besoins en eau et des usages littoraux. » Il n'est donc pas surprenant que ce soit aussi une préoccupation pour la population.

■ Observation : Consommation d'eau prélevée par le puits

Mémoire en réponse : la quantité d'eau consommée prélevée dans le milieu sera d'environ 15300 m³/an (vérification ultérieure par le compteur). Les dispositifs de lavage d'air très consommateurs en eau (1 m³ d'eau par place et par an) seront alimentés par un système de récupération d'eau pluviale. S'agissant d'un puits de surface, il ne va pas dans la nappe souterraine prélever l'eau.

AVIS

Le fait de récupérer l'eau de pluie est une excellente mesure pour limiter les prélèvements dans le milieu puisque le lavage d'air exige à lui seul 6000 m³ d'eau. Cela étant ce sont tout de même 15300 m³ d'eau qui sont prélevés au niveau du puits, eau qui n'assure plus l'approvisionnement du cours d'eau en aval avec des influences prévisibles sur la faune et la flore du ruisseau.

■ Observation : Séparation des circuits eau potable/eau du puits

Mémoire en réponse : pas de réponse ici.

AVIS

Une réponse orale a été donnée lors de la remise du PV de synthèse : il y a séparation des circuits par une vanne équipée d'un clapet anti-retour. Un incident s'étant produit dans le passé suite à du matériel défectueux, MM. BOURVEAU sont tout à fait sensibilisés au problème afin qu'un nouvel incident n'arrive pas.

6-3 Ammoniac

■ Observation : Augmentation des rejets dans l'air et effets cumulatifs avec les autres élevages

Mémoire en réponse : pour rappel, les émissions d'ammoniac en Bretagne sont importantes du fait de l'importance des activités d'élevage dans la région dont l'origine est les bovins (50%) puis les porcs et la volaille (*schéma joint*). Le chiffrage des émissions se fait à partir des normes d'excrétion auxquelles on applique des facteurs d'émission. L'incertitude au niveau des flux gazeux est toujours très élevée, avec des coefficients de variation pour les facteurs d'émission aux différents postes de l'ordre de 100% aussi bien pour le N₂O que pour le NH₃ (*est cité la référence de l'ouvrage de l'INRA janvier 2012 et joint un graphique*).

La réglementation exige d'analyser les effets cumulatifs avec les autres projets et non les installations existantes. Evaluer les effets cumulatifs avec les installations existantes nécessiterait de connaître la situation exacte de tous les élevages du secteur... aucune information n'est disponible pour les élevages de moins de 2000 porcs, de moins de 4000 volailles et tous les ateliers bovins qui émettent aussi de l'ammoniac.

La mise en place du nouveau BREF Elevage (texte réglementaire européen) en cours de finalisation va imposer un monitoring environnemental nous imposant le calcul des quantités d'ammoniac émises par place. La maîtrise des indices de consommation et l'utilisation d'aliments à concentration réduite en protéine sont les leviers les plus importants pour réduire les émissions dans l'air.

AVIS

L'alimentation du cheptel de type biphasé et son couplage avec des phytases permet de réduire les rejets d'azote et de phosphore par les animaux mais l'augmentation du nombre d'animaux entraîne inévitablement une augmentation de la quantité des rejets. Comme dit plus haut dans le mémoire en réponse, sur la commune de PLOVAN il y a 5

autres élevages porcins et 4 élevages avicoles connus sur le registre national des installations classées, sans compter donc les autres élevages de taille inférieure ou ceux de bovins.

Le document du SAGE Ouest Cornouaille indique aussi « Au cours des 20 dernières années, les données des recensements agricoles ont mis en évidence, pour une surface cultivée à l'échelle du territoire à peu près constante, l'intensification des systèmes de production, avec une concentration des cheptels (plus particulièrement sur les élevages porcins).

La production laitière a diminué sur les dix dernières années tandis que les productions porcine et avicole ont augmenté dans le même temps. »

Si en effet, la réglementation exige d'analyser les effets cumulatifs avec les autres projets et non avec les installations existantes, je pense que les pétitionnaires devraient tout de même s'interroger sur les effets de l'intensification de la production porcine à laquelle ils contribuent dans ce secteur géographique.

■ Observation : Problèmes de santé (salariés et voisins)

Mémoire en réponse : pas de réponse

AVIS

Les salariés sont tout de même exposés au quotidien par leur travail dans les porcheries ou à proximité de celles-ci. Dans le volet sanitaire (page 140) qui concerne certes la protection des populations, il est dit que « ce gaz peut être incriminé dans l'apparition de certaines maladies telles qu'asthme et bronchite chronique chez les éleveurs ». Les voisins les plus proches situés à 150 m et 250 m sont eux-mêmes exposés constamment à un air contenant de l'ammoniac.

■ Observation : Rejets azotés non comptabilisés dans le bilan azote (+4.5 tonnes après projet)

Mémoire en réponse : l'ammoniac piégé dans les laveurs d'air est pris en compte dans les bilans de la station car il est prévu (cf. page 29) de ramener dans la station de traitement du site de Kerdeurnel (*les boues issues du lavage d'air*).

AVIS

Une fois de plus, il y a de ce fait un manque de visibilité sur les impacts réels du projet du site de Kerviel comme pour l'ensemble de la SARL de LA VALLEE.

■ Observation : Efficacité du lavage d'air

Mémoire en réponse : les éleveurs ont déjà un bâtiment équipé sur le site de PLOVAN et un autre sur le site de Kerdeurnel. Les analyses de l'effluent réalisées nous permettent de confirmer l'efficacité du dispositif. Trois hauteurs de maille sont installées tel que préconisé dans les différentes publications.

AVIS

L'efficacité des laveurs d'air dépend de leur usage constant et de leur bon entretien. Seule l'attitude responsable des exploitants est à même de garantir cette efficacité.

■ Observation : Dispersion au-delà des 300 m et risque d'acidification de la zone Natura 2000

proche

Mémoire en réponse : effectivement, l'ammonium (forme sous laquelle évolue l'ammoniac dans l'air) favorise l'acidification des pluies. En ce qui concerne la zone de Kergalan, elle n'est pas située sous les vents dominants par rapport à l'élevage. Ce n'est donc pas cette zone qui est la plus exposée mais sans doute des zones bien plus éloignées. Notons qu'une part importante de l'azote supplémentaire sera traitée dans la station de Kerdeurnel. Il ne générera donc (*que*) peu d'émission à l'épandage. Pour mémoire les émissions d'ammoniac en élevage porcin c'est moins de 10% des émissions globales de l'agriculture.

AVIS

Malgré la « part importante de l'azote supplémentaire traitée dans la station de Kerdeurnel », ce sont 4.5 tonnes supplémentaires de NH₃ qui seront rejeté après projet. Malgré la position des étangs littoraux (dont Kergalan en ZNIEFF type 1) à l'ouest de l'élevage et bien que les vents dominants soient de secteurs ouest et sud-ouest, de l'ammonium retombant aux alentours sera ramené vers les étangs littoraux et la zone Natura 2000 de la baie d'Audierne (située à 3950 m de l'élevage et 3250 m des parcelles du plan d'épandage d'après le livret page 50) par ruissellement des eaux de pluie et par les ruisseaux rejoignant les étangs.

La dernière phrase du paragraphe ci-dessus me laisse perplexe : certes les élevages porcins ne sont pas les seuls responsables des émissions d'ammoniac mais ils y contribuent en proportion de leur taille.

■ Observation : Influence sur les pics de pollution comme ce printemps 2016

Mémoire en réponse : les émissions de particules sont surtout liées aux travaux des champs et avec ou sans épandage, ceux-ci sont réalisés. L'extension de l'élevage n'aura pas d'impact car les quantités destinées à l'épandage ne sont pas augmentées. L'azote lié à l'extension est traité et transféré en grande partie durant la période hivernale et non au printemps où l'on peut observer des pics de pollution aux particules.

AVIS

Il est difficile d'évaluer la contribution de chacune des activités humaines produisant des particules. Cependant l'augmentation des transports liés à l'élevage est conséquente du fait des transferts d'animaux et de lisier et des plus grands volumes d'aliments et compléments à fournir : ces mouvements de véhicules se font tout au long de l'année, y compris le transport du lisier de Kerviel vers Kerdeurnel comme indiqué dans le livret complémentaire à la page « Site de PLOGASTEL : gestion des transferts et fonctionnement (1) ». Là encore, l'élevage et son extension ne seront pas les seuls responsables des pics de pollution mais ils y contribueront.

6-4 Fertilisation des sols

■ Observation : Rappel de l'arrêté préfectoral sur la fertilisation qui doit être équilibrée

Mémoire en réponse : l'arrêté préfectoral du 27/12/2013 dans son article 27-4 parle effectivement de fertilisation équilibrée mais sans préciser les éléments fertilisants concernés.

Sur nos exploitations ce principe est respecté pour N et P. Pour les parcelles recevant de l'effluent épuré, nous avons mis en place un suivi annuel de la potasse dans les sols afin de nous assurer de leur capacité à l'épurer. Le dossier de plan d'épandage a vocation à démontrer que structurellement le plan d'épandage est suffisant. L'objectif des bilans globaux présentés (PVEF) conçu par la Chambre d'Agriculture et validé par les services de l'état est de vérifier que structurellement l'exploitant peut sur la base de son assolement moyen respecter le principe de l'équilibre de la fertilisation en azote. Ceci permet de s'assurer que les pratiques de fertilisation en azote ne seront pas à l'origine d'un enrichissement des nappes phréatiques en nitrates.

AVIS

Dans l'analyse initiale de la zone et des milieux à propos de l'exploitation (page 43), il est indiqué : « la fertilisation phosphore est équilibrée. Cette contrainte s'applique déjà à l'élevage de la SARL de LA VALLEE. Elle est également équilibrée pour l'azote organique sur

la SAU. Le nouveau bilan de fertilisation en tient compte et la quantité de lisier à traiter a été établie afin d'obtenir une BGP à l'équilibre (ou + 10%). Puis, après avoir rappelé la prise en compte des capacités d'exportation des cultures et les mesures existantes au niveau des îlots, le paragraphe se termine par : « ces moyens contribuent à limiter les transferts d'éléments vers la ressource en eau ». La conclusion de cette partie est : « le projet n'est pas de nature à dégrader l'état des sols et la qualité des eaux ». Il y a malgré tout des transferts et une BGP en augmentation donc une dégradation.

Le document du SAGE souligne que : « les apports en phosphore des différents bassins versants sont à l'origine de phénomènes d'eutrophisation impactant la qualité des milieux, notamment sur les étangs littoraux de Kergalan et Trunvel. » et rappelle que de la même manière que pour l'azote, les apports de phosphore contribuent au développement d'*Alexandrium* (algue) dans les eaux littorales à l'origine de toxines paralysantes.

■ Observation : Limites de l'autocontrôle sur l'azote et le phosphore

Mémoire en réponse : le suivi annuel est effectivement réalisé à la parcelle. Ainsi un plan de fumure prévisionnel est réalisé chaque année parcelle par parcelle. Un suivi par analyse de quelques parcelles est réalisé sur les éléments P et K tous les trois ans pour vérifier les impacts des épandages.

Nous tenons à disposition de l'administration les documents d'enregistrement de la fertilisation. Ils sont tenus à la parcelle. L'engrais starter maïs est utilisé principalement pour les parcelles qui ne reçoivent pas de lisier et uniquement pour la culture de maïs qui est très sensible à la carence.

AVIS

Les pratiques des exploitants répondant à leurs obligations sont rappelées dans cette réponse mais ce qui manque, comme dans le livret, ce sont les mesures qui sont prises lorsque les analyses révèlent des taux de P ou K en augmentation.

■ Observations : Accumulation de la potasse (assolement maïs-céréales et effluent épuré)/

Demandes de précisions sur les valeurs en potasse

Mémoire en réponse : la potasse ne représente pas de risque connu pour l'environnement ni pour la santé. Sur les parcelles de la SCEA de Kerviel, l'effluent traité est épandu au moyen de la tonne à lisier. Les parcelles recevant de l'effluent traité ne sont pas toujours les mêmes d'une année sur l'autre. Ces épandages sont réalisés avant semis de colza ou de maïs à la SCEA de Kerviel. Les volumes épandus par ha sont beaucoup plus faibles qu'à la SARL du Quilliou qui est partiellement couverte par un réseau de ferti-irrigation relié aux lagunes de Kerdeurnel.

A la SARL du Quilliou, toutes les cultures situées sur le périmètre d'irrigation sont ferti-irriguées. Ceci explique une balance globale en potasse au Quilliou très supérieure à celle de Kerviel. C'est la raison pour laquelle nous assurons un suivi par analyse des concentrations dans les parcelles recevant l'effluent par irrigation sur le site de Kerdeurnel dans les parcelles de la SARL du Quilliou. Les associés étendent leur réseau d'irrigation le plus possible pour limiter les mouvements de tracteurs qui sont reprochés par ailleurs. A l'avenir, et en fonction des futures évolutions au niveau foncier, il est probable que celui-ci sera encore étendu.

Notons enfin que le dossier a été réalisé sur la base des références de rejets connues au moment de sa réalisation. En cours de procédure, le RMT publié fait état de nouvelles références pour les rejets des élevages porcins réduites de 17% pour la potasse (pour l'azote et le phosphore, on observe des évolutions à la marge : présenté en annexe). Aussi, les rejets calculés au dossier sont globalement surestimés d'environ 17% ainsi que la pression en potasse par ha.

AVIS

Bien que les parcelles de la SARL du Quilliou où est déjà épandu de l'effluent épuré présentent des taux élevés de potasse, il ne semble pas que cela entraîne un changement des pratiques de fertilisation. Un des effets connus d'un excès de potasse dans les sols est que cet élément va contrarier l'absorption de l'azote, du calcium et du magnésium.

Par ailleurs, le fait qu'il n'y ait pas de « risque connu » ne signifie pas qu'il n'en existe pas.

■ Observations : Incohérence entre abattement du nitrate (station d'épuration) et emploi d'azote minéral / Demandes de précisions sur les parcelles de PLOMEUR

Mémoire en réponse : les parcelles de PLOMEUR (qui ne font pas l'objet d'échange) sont très éloignées du site de Kerviel. Elles sont encadrées par plusieurs habitations ce qui génère des exclusions pour le plan d'épandage de lisier. Ces contraintes ont conduit les exploitants à les exclure du plan d'épandage lisier. Quant à utiliser du lisier localement, il faut indiquer que sur ce territoire, les élevages de porcs sont peu nombreux et que globalement les surfaces des exploitations dans cette zone sont souvent suffisantes pour les déjections qu'elles produisent.

AVIS

Il n'y a pas d'élément de réponse sur le manque de cohérence d'un système qui conduit à exporter du compost hors région et traiter l'effluent issu de la centrifugation du lisier pour diminuer la quantité d'azote localement tout en employant des engrains minéraux pour satisfaire aux besoins des cultures. Il est évident que c'est toute une organisation de l'agriculture bretonne qui serait à revoir faute d'avoir réfléchi à cette incohérence et

anticipé la situation actuelle de cette région. Les exploitants ne peuvent pas à eux seuls changer le système.

Si l'éloignement des parcelles de PLOMEUR peut être pris en compte, la présence d'habitations n'est pas spécifique de ces parcelles dont la surface non épandable du fait de la présence de tiers n'est pas plus élevée que pour les autres parcelles.

■ Observation : Mode d'aspersion de l'effluent et MTD

Mémoire en réponse : pour les parcelles de la SCEA de Kerviel, pour le moment les épandages sont effectivement réalisés au moyen d'une tonne équipée de rampe.

Par contre, à Kerdeurnel, les épandages se font au moyen d'un canon d'irrigation ce qui n'est pas incompatible avec les MTD. En effet le BREF Elevage impose l'utilisation de rampe ras du sol pour les effluents bruts uniquement donc uniquement le lisier et non les effluents traités.

AVIS

Il m'est impossible de prendre position sur ce point étant donné que l'utilisation d'un aéro-asperseur a été indiquée en ma présence par M. X BOURVEAU lors de son dialogue avec l'un des déposants au cours d'une permanence mais sans que je puisse dire si c'était pour le lisier ou pour l'effluent épuré.

6-5 Taille de l'élevage

■ Observations : Expressions : ferme usine, ferme des 1000 truies, caractère industriel, exploitation gigantesque / Quasi doublement du nombre de porcs produits / Intensification de la production et limite d'acceptabilité pour le voisinage et l'environnement

Mémoire en réponse : l'objet des dossiers Installations Classées n'est pas de juger de la taille des exploitations mais d'évaluer la compatibilité du projet avec le milieu dans lequel il se situe. En ce qui concerne les aides européennes, l'élevage de porcs ne bénéficie d'aucune aide à la production.

Du point de vue de l'environnement, une exploitation de taille importante se voit imposer la mise en œuvre de nombreuses mesures pour la protection de l'environnement. Ainsi par exemple, 10 élevages de 100 truies émettent autant d'ammoniac dans l'air qu'un élevage de 1000 truies mais l'élevage de 1000 truies aura des mesures compensatrices à mettre en œuvre type lavage d'air ou autre MTD validée, donc au final son niveau d'émission dans l'atmosphère sera moindre que les 10 élevages de 100 truies.

AVIS

Une partie de la population se montre opposée au gigantisme des exploitations et les actions telles que pétitions ou autres autour de la création de ce genre d'élevages a été largement médiatisée ces derniers mois. Il n'est donc pas surprenant de voir ce genre d'observation dans l'enquête. Comme le rappelle à juste titre le mémoire en réponse, l'objet des dossiers Installations Classées est d'évaluer la compatibilité du projet avec le milieu dans lequel il se situe. Par contre, bien que ne remettant pas en cause les éléments de comparaison avancés entre un élevage de 1000 truies et 10 élevages de 100 truies, c'est une fois encore la concentration sur un même espace géographique qui provoque l'inquiétude du fait des effets cumulés.

- Observations : Mode d'exploitation peu créateur d'emplois / Pression exercée sur les petites exploitations

Mémoire en réponse : pas de réponse sur ces deux sujets

AVIS

Voilà deux points sur lesquels le mémoire en réponse ne peut guère apporter de réponse positive : on trouve là la limite de la comparaison utilisée au-dessus entre un élevage de 1000 truies et 10 élevages de 100 truies. L'extension demandée n'entraînera non seulement aucune création d'emploi mais aboutit même à ne plus fournir de travail aux éleveurs assurant le façonnage. L'évolution du paysage agricole montre la disparition des petites exploitations comme l'indique le document du SAGE Ouest Cornouaille : « Au cours des 20 dernières années, les données des recensements agricoles ont mis en évidence, pour une surface cultivée à l'échelle du territoire à peu près constante, l'intensification des systèmes de production, avec une concentration des cheptels (plus particulièrement sur les élevages porcins). »

- Observation : Prise en compte du bien-être animal (conditions de vie et alimentation).

Absence de mesures compensatoires.

Mémoire en réponse : en terme de bien-être animal, en production porcine, les modes de logement et condition de vie des animaux sont les mêmes dans la plupart des élevages quelle que soit leur taille. Les éleveurs mettent en œuvre un traitement de la douleur lors de la castration, et toutes les autres interventions sont réalisées sur prescription vétérinaire du vétérinaire sanitaire de l'élevage.

AVIS

Le public est de plus en plus sensible aux conditions de vie des animaux, y compris pour ceux destinés à la consommation or, s'il est un point qui fait défaut dans le livret, c'est bien celui-ci. Seule l'ambiance pour les animaux est abordée à propos des systèmes de

ventilation des bâtiments. Il existe pourtant des documents tels que le RMT Bien-être animal (16 fiches pour prévenir la douleur chez le porc) par exemple ou la prise en compte de sa liste de critères sur le bien-être animal :

- L'absence de maladies, de lésions ou de douleur
- L'absence d'inconfort
- L'absence de faim, de soif ou de malnutrition
- L'absence de peur et de détresse
- La possibilité d'exprimer les comportements normaux de l'espèce.

Dans cet élevage, seuls sont pris en compte les domaines permettant d'optimiser la quantité de porcs parvenant à la vente et donc de viande produite. Les animaux n'ont pas d'eau à disposition, les éleveurs considérant que l'alimentation par soupe suffit à couvrir leurs besoins en eau. Les 2% de perte d'animaux en engrangement représenteraient tout de même la mort de plus de 600 porcs par an (30 590 porcs produits par an dans le projet).

D'autre part, le nouveau BREF élevage (en cours de finalisation) indique que : « La section partielle de la queue et la réduction des coins ne peuvent être réalisées sur une base de routine, mais uniquement lorsqu'il existe des preuves que des blessures causées aux mamelles des truies ou aux oreilles ou aux queues d'autres porcs ont eu lieu . »

A aucun moment ce sujet n'a pu être réellement discuté avec les éleveurs car mes questions entraînaient des remarques du genre « vous savez comment c'est un porc heureux ? ». Même sur le fait que les animaux vus dans la porcherie de 2013 à Kerviel étaient dans le noir, les fenêtres étant toutes obturées, l'explication donnée répond à des raisons pratiques pour l'éleveur (éviter la prolifération de mouches) sans prise en compte du besoin de lumière des animaux. Dans ce bâtiment construit en 2013, combien de porcs charcutiers ont-ils été soumis à ces conditions contraires à la législation (l'intensité lumineuse et la durée d'éclairage étant réglementées : 40 lux pendant au moins 8 h).

■ Observation : Solutions alternatives

Mémoire en réponse : pas de réponse

AVIS

Ce point ne relève pas de l'objet de l'enquête. Le CE n'a pas à donner d'avis à ce sujet.

6-6 Objectifs COP 21

■ Observation : Production de GES

Mémoire en réponse : Le calcul des émissions de protoxyde d'azote réalisé grâce au tableur mis à disposition dans le cadre des déclarations annuelles d'émissions donne une émission prévisible après projet de 1105 kg annuel. Dans le cadre des déclarations GEREP l'évolution des quantités émises seront réalisées annuellement et les mesures mises en œuvre pour réduire les émissions d'ammoniac permettent aussi de réduire les émissions de protoxyde d'azote.

AVIS

Le souci est que, malgré les mesures mises en œuvre pour réduire les émissions d'ammoniac qui sont liées aux émissions de protoxyde d'azote, l'augmentation de 4.5 tonnes des émissions d'ammoniac après extension entraîneront en proportion une augmentation des émissions de protoxyde d'azote, gaz à fort pouvoir de réchauffement global.

Autre point non abordé ici, c'est l'augmentation des transports routiers après extension, eux aussi émetteurs de NOx et de CO₂.

■ Observation : Exploitation très énergivore

Mémoire en réponse : Quant à l'énergie, c'est effectivement un poste important en élevage porcin. C'est entre 3 et 4% du coût de revient. Ici il s'agit d'un site d'engraissement où il n'est pas fait usage de chauffage. L'essentiel de l'énergie est utilisé pour la ventilation des bâtiments et le broyage du blé et du maïs sur le site. Toutes les techniques mises en œuvre sur le site visent à limiter la consommation : ventilation centralisée avec des moteurs équipés de variateurs de fréquence ; éclairage LED ; principaux moteurs de la fabrique équipés de variateurs de fréquence ; stockage à la ferme de maïs humide : il n'y a pas besoin de le sécher (procédure gourmande en énergie fossile) et il parcourt peu de kilomètres.

AVIS

Des mesures sont prises pour limiter la consommation d'énergie sur l'exploitation afin d'atténuer la forte consommation due au choix des bâtiments.

La révision du BREF élevages et des MTD qu'il retient remettra sérieusement en question les choix faits actuellement en matière de ventilation des bâtiments entre autres puisqu'il y ait question de bâtiments à ventilation naturelle.

■ Observation : Compensation par panneaux photovoltaïques non envisagée

Mémoire en réponse : La mise en place de panneaux photovoltaïques n'est pas envisagée car elle génère des contraintes de construction et d'entretien. Une telle surface de panneaux peut poser problème dans le cadre de la prévention incendie sur des bâtiments aussi grands. Les exploitants ne souhaitent pas prendre ce risque.

AVIS

L'évaluation avantages/inconvénients faite par les éleveurs est un peu sommaire. Les énergies renouvelables semblent pourtant intéressantes dans ce genre d'exploitation.

6-7 Santé humaine

■ Observation : Utilisation massive d'antibiotiques, de vaccins

Mémoire en réponse : les remarques concernant les risques pour la santé humaine reprennent les généralités souvent avancées par les détracteurs des élevages porcins. Durant la phase d'engraissement, il n'est quasiment jamais fait usage d'antibiotiques sous forme de traitement collectif. S'il apparaît qu'un animal est malade, il est soigné et identifié afin de vérifier. Mais contrairement aux messages souvent entendus, les quantités d'antibiotiques utilisées sur les porcs charcutiers sont très faibles.

AVIS

Le site de Kerviel est consacré à l'engraissement et l'emploi d'antibiotiques est peu important dans ce type d'atelier. Par contre, le livret ne présente pas ce qu'il en est pour les porcelets nés à Kerdeurnel et qui viennent en engrissement à Kerviel.

■ Observation : Production de porcs de basse qualité en lien avec la santé des consommateurs

Mémoire en réponse : nous produisons des porcs sous le cahier des charges QT (Qualité – Traçabilité) et « cochon de Bretagne ». Nous respectons donc tous les éléments de ce cahier des charges (présenté en annexe). Aucun produit mis sur le marché ne présente de danger pour le consommateur.

AVIS

Il s'agit là encore de choix de modèle d'élevage. Par basse qualité, il faut comprendre sans grande valeur ajoutée contrairement à des élevages bio ou label rouge, label Bleu Blanc Cœur. Plusieurs médias font état de la baisse de consommation de viande de porc, y compris dans un article lu sur le site de PORELIA.

■ Observation : Risque sanitaire pour les salariés et le voisinage en cas d'épidémie

Mémoire en réponse : toutes les procédures de biosécurité sont mises en place sur l'élevage afin de prévenir l'apparition de maladie. Ainsi tous les intervenants sur le site utilisent des tenues dédiées, le site ne reçoit aucun camion avec d'autres animaux. Les bâtiments sont clos et le site est interdit au public. Sur ce site, il n'y a quasiment aucune livraison extérieure puisque les aliments proviennent du site principal de Kerdeurnel.

Si les éventuels passages de grippe présentaient effectivement des risques, ce risque serait aujourd'hui parfaitement identifié par la MSA vu le nombre de personnes salariées dans la filière. Si les salariés ne sont pas exposés à plus de problèmes que le reste de la population, il n'y a pas de crainte à avoir pour les tiers qui dans le cas présent sont très éloignés.

AVIS

Sur ce point aussi, la rédaction d'un livret centré sur le site de Kerviel vient troubler la réflexion puisque le site de Kerviel reçoit les porcelets sevrés de Kerdeurnel et dépend donc aussi de leur état sanitaire dans la survenue d'éventuelles maladies ou épidémies. Le site est l'objet d'un trafic régulier de véhicules pour livrer les porcelets et les aliments ou emmener les porcs destinés à l'abattage. Les mesures présentées dans le volet sanitaire et l'étude des dangers semblent cependant capables de prévenir le risque sanitaire sur ce site tant pour les salariés que pour les voisins proches en fonctionnement normal. En cas de problème sanitaire plus sérieux, le livret compte sur l'intervention des mesures de la DDPP.

■ Observation : Alimentation des porcs à base de soja OGM (glyphosate)

Mémoire en réponse : effectivement le soja qui représente environ 10% des matières premières introduites dans l'alimentation est susceptible d'être OGM. Acheter un soja garanti sans OGM conduirait à une augmentation du coût de production qui n'est pour le moment pas compensée par le consommateur.

Beaucoup d'aliments transformés (et pas seulement des produits carnés) contiennent des produits issus de la transformation du SOJA, sans doute partiellement OGM vu la part des cultures OGM dans le monde. Dans les grands bassins producteurs, ce sont les variétés OGM qui dominent la production. Mais ce fait ne peut pas nous être reproché, et notre projet n'aura pas d'impact sur la part de cultures OGM dans le monde.

AVIS

L'étiquetage de la viande issue d'animaux nourris avec des OGM est une demande forte de la part des consommateurs afin qu'ils puissent faire leur choix. De même, les effets du glyphosate sur la santé sont reconnus nocifs par plusieurs études.

La réponse faite ici montre la difficulté des éleveurs à parler clairement de leur choix en matière d'alimentation des animaux. Dans le livret page 19 il est écrit : « l'aliment fabriqué sur le site à partir des matières premières produites localement (blé, orge, maïs) et de complémentaires en provenance de Kerdeurnel ». Ce n'est que dans le livret complémentaire que l'achat de soja, entre autres, est abordé.

6-8 Mesures agroenvironnementales

■ Observation : Entretien des haies et des talus et des fonds de parcelles (zone humide)

Mémoire en réponse : les remarques concernant ce point ne sont pas précises. Si il y a des parcelles sur lesquelles les intervenants avaient des remarques à faire il eut été plus constructif de les localiser afin d'apporter une réponse précise et non d'énoncer des généralités.

AVIS

Lors de la remise du PV de synthèse, j'ai indiqué que c'était la façon dont les haies étaient taillées et l'absence de débroussaillage des bordures de cours d'eau qui étaient pointés dans cette observation. Il est exact qu'il n'y a pas d'indication des parcelles concernées. Je pense qu'il s'agit cependant d'une pratique des exploitants qui est visée et qu'ils le savent puisque les déposants font état d'un élevage porcin très proche qui applique ces mesures.

■ Observation : Utiliser ces mesures pour améliorer les indicateurs de fréquence de traitements

Mémoire en réponse : pas de réponse

AVIS

Pas d'avis sur ce point très technique.

6-9 Tourisme et habitat

- Observation : Demande du respect de l'équilibre entre agriculture et développement touristique et urbain

Mémoire en réponse : pas de réponse

AVIS

Cet équilibre ne concerne pas tant la demande d'extension de l'élevage qui est faite que la décision qui sera prise par l'autorité préfectorale.

- Observation : Image touristique dégradée et perte de valeur des biens / Réputation négative des gros élevages (mouches, odeurs) / Risque de gêne pour le développement de PLOVAN

Mémoire en réponse : à ce jour, nous n'avons reçu aucune plainte pour nuisance sur ce site de production pas plus que nos prédecesseurs à notre connaissance. L'élevage est implanté dans une zone éloignée de la côte. Autour de l'élevage, le PLU n'autorise aucune nouvelle construction comme dans le reste de zones rurales de la commune pour éviter un accroissement du mitage. Si certaines personnes subissent effectivement des nuisances, elles sont invitées à nous le faire savoir.

AVIS

Les inquiétudes soulevées par les déposants à l'enquête ne concernent pas seulement les environs immédiats de l'exploitation comme évoqué dans le mémoire en réponse.

- Observation : Proximité des deux chemins de randonnée (impact paysager, odeurs)

Mémoire en réponse : d'un point de vue visuel, après réalisation des travaux prévus, de nouvelles haies bocagères constituées de feuillus seront implantées afin de faciliter l'insertion paysagère.

AVIS

Les bâtiments de l'élevage ne sont pas esthétiques, pas plus que les haies qui les ceinturent. Celles-ci sont constituées exclusivement de conifères d'une seule espèce appelés parfois « béton vert ». Les élevages se signalent visuellement dans le paysage par cette ceinture vert foncé. Dans le cas présent, le silo de stockage de maïs qui serait ajouté ne fera que placer deux tours dépassant du paysage au lieu d'une seule en l'état actuel.

Dans le livret, il n'est question que d'une seule haie bocagère en remplacement de celle qui sera détruite par les travaux mais je ne peux qu'encourager les éleveurs à en planter d'autres.

■ Observation : Conséquences sur la pollution des plages

Mémoire en réponse : la pollution des plages qui génère des interdictions de baignade est rarement liée à des pollutions en lien avec les élevages de porcs. En effet, toutes les déjections sont parfaitement collectées et ne rejoignent jamais (sauf accident) les cours d'eau puis les plages.

AVIS

Les pollutions directes des plages par des déjections de porcs sont en effet sûrement très rares mais lors des observations et des réponses précédentes, des effets sur l'eau ont bien été évoqués et le problème du développement des algues vertes sur nos côtes a bien accompagné cette intensification de l'élevage sur le territoire breton. A noter que le coût du ramassage et du traitement de ces algues est à la charge des contribuables.

6-10 Coûts supportés par la collectivité

■ Observation : Production en crise (aides) / Prise en charge des dégâts occasionnés par les manifestations / Utilisation intense des routes

Mémoire en réponse : pas de réponse sur ce thème.

AVIS

Deux des points soulevés dans ces observations ne relèvent bien évidemment pas de l'objet de l'enquête. Ils montrent simplement un certain ressentiment de la population vis-à-vis des événements récents qu'elle a vécus et dont elle supporte les charges.

Concernant l'utilisation des routes, la circulation des engins agricoles provoque sûrement plus d'usure que celle des voitures particulières et autant que celle des gros camions utilisés partout pour le transport des marchandises. Le problème est que les circuits de circulation liés au fonctionnement de l'exploitation se font toujours sur les mêmes tronçons de départementales d'où une usure intense.

6-11 Analyse économique

■ Observation : Investissement très élevé : interrogation sur la solvabilité de l'exploitation

Mémoire en réponse : l'étude prévisionnelle présentée a été réalisée à partir de notre bilan comptable. La banque a donné un accord de financement présenté en annexe du dossier. Ils nous considèrent donc surement solvables.

AVIS

En annexe 10 du dossier figure une attestation de la BPA donnant un avis favorable de principe pour 625 000 € soit la moitié du montant total des investissements envisagés. Dans son courrier, le CIC ne s'engage pas et demande des documents complémentaires.

■ Observation : 1030 truies dans l'étude et 920 dans l'arrêté préfectoral

Mémoire en réponse : l'étude économique présentée porte sur 920 truies en production. C'est l'autorisation du site de Kerdeurnel. La différence entre les 920 et les 1030, ce sont les cochettes non saillies qui en comptabilité entrent dans les stocks immobilisés en tant que reproducteurs. La nomenclature ICPE n'intègre pas ces animaux dans le cheptel truies.

AVIS

Le nombre de truies reproductrices est bien de 920 à Kerdeurnel. Certaines femelles nées sur l'exploitation sont gardées pour assurer le renouvellement de ce cheptel mais sont considérées comme les autres porcs charcutiers jusqu'au moment où elles seront fécondées.

■ Observation : Référence au cours du porc entre le dossier et celui du marché breton

Mémoire en réponse : l'étude a pris en compte la moyenne des prix sur plusieurs années. En effet, lorsque l'on fait de la prospective, il serait tout aussi illusoire de faire des simulations financières basées sur 1.45 €/kg (cours actuel). On fait de même pour le prix des aliments qui connaissent aussi beaucoup de volatilité.

AVIS

Dès ma première rencontre avec MM. BOURVEAU, j'ai demandé si cela ne leur faisait pas peur de s'endetter sur la base d'un prix du porc à 1.43 €/kg dans l'étude alors que prix sur le Marché du Porc Breton était aux alentours de 1.18 €/kg à ce moment-là. M. X BOURVEAU m'a répondu que non, sans autre explication. En regardant les activités de PORELIA, on voit que « 60 % des porcs (sont) commercialisés via le Marché du Porc Breton » ce qui permet de déduire que 40 % sont vendus à l'export avec a priori un autre prix de vente au kg.

■ Observations : absence des données du bilan et du compte de résultats / Taux

d'endettement estimé très fort et résultat (Rcai) négatif cité par une des personnes

Mémoire en réponse : pas de réponse sur ces deux sujets.

AVIS

Les documents exigibles au dossier ne comportent ni le bilan comptable ni le compte de résultats. Ce reproche ne peut donc pas être fait aux éleveurs.

En tout état de cause, il est de la responsabilité des banques sollicitées d'accepter ou non la demande d'emprunt.

Le mémoire en réponse se conclut ainsi : les remarques portées lors de cette enquête sont selon les éléments en notre possession restées très générales et n'ont pas identifié précisément de points qui posent soucis dans le cadre de notre projet. C'est plus le choix de notre système de production qui nous est reproché que des problèmes concrets en lien (avec) le projet d'extension d'engraissement.

6-12 Absence de l'analyse de l'Autorité Environnementale

Avis

Tout comme les 6 personnes qui ont noté ce point dans leurs observations, je regrette l'absence de cette analyse approfondie et réalisée par des personnes compétentes sur le sujet. Ce document est bien utile à la compréhension des dossiers par le public comme par le commissaire enquêteur qui lui, n'est pas un spécialiste du sujet de l'enquête.

7 Conclusions générales et avis

La demande d'extension de l'élevage porcin de la SARL de LA VALLEE sur le site de Kerviel à PLOVAN intervient après une précédente extension accordée à cette SARL en 2012 avec une augmentation du cheptel de 885 animaux équivalents.

Avant la fusion de Kerviel et Kerdeurnel par la création de la SARL, deux extensions de l'élevage étaient déjà intervenues en 2000 et 2008 sur le site de Kerdeurnel pour la SARL du QUILLIOU.

Ce secteur du département comporte déjà un nombre important d'élevages ICPE ainsi que d'autres élevages non classés et les études montrent des problèmes quant à la qualité des eaux du milieu naturel (taux de nitrates élevés et supérieurs aux objectifs fixés précédemment par le SAGE Ouest Cornouaille, eutrophisation des étangs littoraux) avec des inquiétudes sur la préservation de la biodiversité de ces milieux. Le site de Kerviel et son plan d'épandage sont situés à proximité de la baie d'Audierne classée zone Natura 2000 et de l'étang littoral de Kergalan classé ZNIEFF de type 1.

Dans le dossier soumis à l'enquête, le livret des exploitants laisse de fortes incertitudes quant aux impacts réels du projet sur le secteur géographique concerné. Le fait de baser toute l'étude d'impact sur le site de Kerviel, alors que des incidences notables concernent aussi le site de Kerdeurnel et son plan d'épandage, ne permet pas de voir clairement tous les effets du projet à propos de l'environnement comme de la santé humaine.

La production de lisier supplémentaire conduisant à transférer davantage d'excédents en station de traitement a pour conséquence d'augmenter les quantités d'effluent épuré à épandre, sachant que ce produit provoque une saturation des sols en potassium et entraîne l'emploi d'engrais azoté minéral en complément pour les cultures.

Dans un contexte de surproduction de porcs entraînant des crises dans ce milieu agricole et devant une demande accrue de la part des consommateurs de porcs valorisés par des labels voire de qualité biologique, il est difficile de comprendre que des élevages de taille déjà imposante cherchent encore à s'agrandir.

Le public est de plus en plus sensible aux conditions de vie des animaux, y compris pour ceux destinés à la consommation or les conditions offertes ici ne correspondent pas aux exigences minimales de bien-être que le public attend.

Lorsque le but est de travailler pour l'exportation, cela pose le problème des flux d'azote et de leur conséquence : apport extérieur de sources d'azote sous forme de soja (OGM ou non) ou d'autres sources végétales de protéines sur le territoire breton pour y engranger des porcs, laissant à ce territoire le soin de gérer l'azote déjà produit en excès sur son propre

territoire et vendre la viande dans d'autres pays tels que la Chine, c'est faire porter le coût induit de la gestion de ces excédents d'azote à la collectivité de par leurs conséquences sur la qualité des eaux, de l'air, des sols et leurs impacts sur la santé.

La recherche d'une taille toujours plus grande pour faire des économies d'échelle en abaissant les coûts de production a des conséquences économiques qui dépassent les seuls exploitants par l'arrêt d'activité de petites exploitations, les pertes d'emploi que cela implique et la diminution d'habitants en activité dans les communes rurales au profit de résidences secondaires, ce qui ne permet pas de maintenir l'école ou les commerces.

La forte opposition au projet rencontrée durant l'enquête s'est construite sur nombre de ces arguments.

En conséquence, je donne un avis défavorable à ce projet d'extension d'élevage porcin de la SARL de LA VALLEE.

Fait à Fouesnant, le 8 août 2016.

A. LEFEBVRE, commissaire enquêteur.

